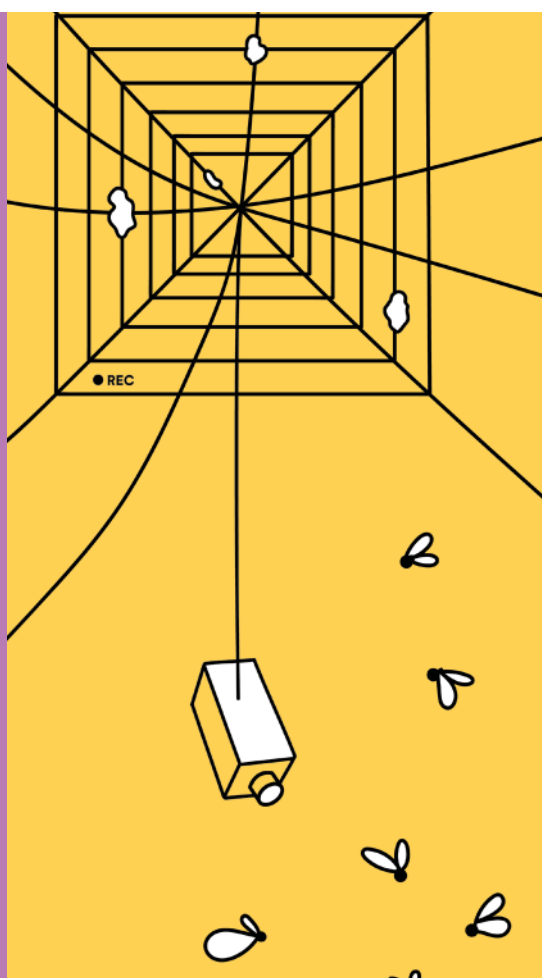


Rapport d'activités

2023



Défendre vos droits au quotidien !



**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport moral	p. 3
Principales activités et modes d'action de la LDH en 2023	p. 8
Plaidoyer, analyse et expertise juridique	p. 9
Formations, animations et débats	p. 11
Information et communication	p. 13
Les sections locales	p. 16
Projets phare en 2023	p. 17
Rétrospective 2023 (Tops et flops)	p. 20
Communiqués de presse diffusés en 2023	p. 27
Organigramme de la LDH	p. 35
Quelques données financières	p. 36
Remerciements	p. 37

Rapport moral

2023

Pour la Ligue des droits humains considérée comme association, l'année 2023 a été essentiellement positive, marquée par un renouvellement et une extension de sa reconnaissance en Éducation permanente, ainsi qu'une grande stabilité de son équipe salariée – à l'exception du remplacement à la direction adjointe de Virginie Vanhaeverbeke par Stéphane De Keyser dans un premier temps, puis par Louise Métrich.

Du côté des commissions et sections, les réunions et activités se sont succédé pour élaborer les positions de la Ligue, réagir aux projets parlementaires et gouvernementaux, et participer à la diffusion de nos positions et propositions. Pour la Ligue des droits humains considérée comme défenseuse et promotrice des droits humains en Belgique, l'année a au contraire été particulièrement sombre et marquée par l'aggravation de tendances préalables dont nous recensons quelques-unes des plus saillantes ci-dessous.

État de droit – Droit des étrangers

En janvier 2022, la justice belge prononçait sa première condamnation à l'égard de Fedasil et de l'État, avec ces mots cinglants : « Il est suffisamment démontré qu'à plusieurs reprises, des personnes empêchées de présenter leur demande de protection internationale, ont passé la nuit dehors, par des températures négatives et sans soins ni aucune prise en charge par les autorités compétentes, de sorte que la violation du droit à une vie digne est, *prima facie*, établie ». Elle ordonnait à Fedasil d'accorder une place d'accueil à toute personne en demande d'asile, dès la présentation de sa demande, sans condition ni délai. Et ce, sous peine d'une astreinte, par jour où au moins une personne se verrait refuser ce droit.

Nous étions loin de nous douter que ce n'était que le début de l'aggravation des défaillances de l'État, sur fond de blocage politique. Depuis lors, la Ligue et d'autres associations ont multiplié les procédures en justice pour réclamer le respect de cette décision, pour augmenter les astreintes et maintenir la pression pour que l'État respecte ses obligations. Nous avons dû initier une procédure de saisie contre Fedasil pour obtenir le paiement de ces astreintes, qui s'élèvent à plus de 1,7 million d'euros. En vain... Face à l'absence de réponse de l'État, nous avons été contraint-es de poursuivre la procédure au fond devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.

En outre, le Tribunal du travail a été saisi des milliers (nous avons cessé de compter) de fois par des demandeur-euses d'asile laissées à la rue. La présidente du Tribunal a elle-même

relevé l'évidence de la violation des droits de ces personnes, et donc l'absurdité de ces procédures. Un magistrat a été jusqu'à informer le Parquet de ces faits qu'il considérait constitutifs d'une coalition de fonctionnaires...

Les avocat-es du barreau de Bruxelles et leur bâtonnier ont en outre multiplié les procédures et les déclarations pour contrer ce déni de droit commis par l'État.

Interpelée directement par la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la secrétaire d'État, appuyée par le Premier ministre, continue de justifier la situation par un manque de moyens financiers, matériels et humains... et un manque de volonté politique. Toutes ces excuses ont été rejetées par la Cour européenne des droits de l'homme qui a condamné l'Etat belge pour violation structurelle de l'Etat de droit le 18 juillet 2023.

Malheureusement, l'année 2024, déjà bien entamée, n'annonce aucune éclaircie sur ce front, qui constitue aussi une menace existentielle pour les modes d'action de la Ligue : que faire en effet quand des victoires judiciaires restent sans effet dans le réel ?

Prisons

Un autre front capital pour la Ligue est celui de l'incarcération. L'ouverture précipitée de la prison de Haren a provoqué une détérioration catastrophique des conditions de détention à Saint-Gilles où plusieurs morts ont été à déplorer. Quant à la prison de Haren (1200 places), elle est bien loin de ce que ses promoteurs ont présenté : elle a été conçue sur un mode ultra-sécuritaire avec un triple mur d'enceinte, la vidéosurveillance omniprésente, les portes commandées à distance par un système informatisé, le minutage strict de l'organisation des journées des détenus, le caractère écrasant de l'architecture, la présence de cellules de punition, de cellules d'isolement et de lits de contention dont la légalité pose question, et un accès réduit à l'extérieur où le bruit assourdissant des avions passant à basse altitude nuit encore un peu plus à la « qualité de vie » des personnes détenues.

Violences policières

Deux ans après la manifestation « contre la justice de classe et raciste » du 24 janvier 2021, la Ligue des droits humains a décidé de se joindre à l'action civile devant le Tribunal de première instance de Bruxelles de 11 jeunes contre l'État belge, la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles et le bourgmestre de la Ville de Bruxelles en tant que chef de la zone de police pour les abus policiers dont iels ont été victimes (qui,

fait rarissime, ont été dénoncées par un syndicat policier – la CGSP Police).

Les objectifs spécifiques de la Ligue sont de critiquer le recours à la technique de la nasse et l'absence de surveillance effective des lieux de détention de la police. La répression de cette manifestation a en effet mis à l'avant-plan l'absence de cadre pour l'utilisation des nasses, ou techniques d'encerclement, par la police. La nasse est une technique policière qui consiste « à priver plusieurs personnes de leur liberté de se mouvoir au sein d'une manifestation ou à proximité immédiate de celle-ci, au moyen d'un encerclement par les forces de l'ordre qui vise à les empêcher de se rendre ou de sortir du périmètre ainsi défini ». Or, selon la CEDH, les limitations imposées à la liberté de circuler devaient être imposées « conformément à la loi ». En Belgique, aucun cadre légal n'existe pourtant à ce propos. La Ligue des droits humains estime qu'on ne peut entraver de la sorte la liberté de manifester et que la légitimité de cette pratique doit être questionnée.

Les conditions de détention des requérant·es étaient par ailleurs abusives : refus d'accès aux sanitaires, promiscuité, peur résultant des violences administrées à d'autres détenus. Ces violences ont eu lieu dans la caserne d'Etterbeek, dépourvue de caméras de surveillance, qui ne fait pas non plus l'objet de contrôle par un organe de surveillance. Or, par le passé, des allégations de mauvais traitements y ont déjà été dénoncées. La Belgique a pourtant signé en 2005 l'OPCAT, le Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies contre la Torture. La Ligue des droits humains demande la mise en œuvre de ce mécanisme qui aurait pu éviter la survenance de tels abus. Le décès de Sourour A. en janvier 2023, et ceux avant elle d'Ilyes A. et Mohamed B., montrent l'urgence à mettre ce mécanisme en place.

La décision de se constituer partie civile dans cette affaire marque en outre la volonté de la Ligue d'intervenir de façon plus marquée dans le contentieux subjectif en matière de violences policières, et ce notamment en raison de la rareté des occasions à constituer un contentieux objectif en la matière.

Vie privée

Data retention

La Ligue des droits humains et la Liga voor mensenrechten ont déposé début février 2023 deux recours en annulation de la loi sur la conservation des données du 20 juillet 2022 auprès de la Cour constitutionnelle. C'était la troisième fois que la LDH saisissait la Cour de ce dossier « data retention » qui régit la conservation des métadonnées des citoyen·nes. Si

l'analyse des métadonnées peut être un outil envisagé pour lutter contre la grande criminalité, cette troisième loi sur la conservation des données établit un déséquilibre entre cet objectif de sécurité et les violations de nos libertés individuelles.

Après deux annulations suite à des recours intentés par la Ligue, la Chambre a voté en juin 2022 une troisième version de la loi sur la conservation des données introduisant une rétention différenciée. Les données ne peuvent désormais être conservées que dans certaines zones sensibles. Le gouvernement a élaboré différents critères géographiques, tels que les endroits où le taux de criminalité est élevé et les institutions cruciales (par exemple, les aéroports, les gares, les hôpitaux, les écoles, les municipalités frontalières, les autoroutes, les communes avec des casernes militaires, les universités, etc.), aboutissant concrètement à une couverture quasi-totale du territoire belge. Dans ces régions où les données sont conservées, chaque citoyen·ne est, en permanence, considéré·e comme un suspect·e potentiel·le. Ainsi, un très grand nombre de leurs données sont conservées et pas moins de 10 autorités y ont accès. Le nombre de domaines signalés est si élevé que cela conduit à une rétention générale de facto et ne tient pas compte, une fois de plus, des observations de la Cour constitutionnelle et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Les Ligues attaquent donc cette loi devant la Cour constitutionnelle car elle ne respecte pas les garde-fous fixés par la Cour de justice de l'Union européenne en termes de protection de la vie privée. La lutte contre la criminalité ne légitime pas la surveillance de masse ni le traitement de chaque personne comme potentiellement suspecte.

Reconnaissance faciale

En mars 2023, une coalition d'associations (Ligue des droits humains, Liga voor mensenrechten, Collectif Mémoire coloniale et Lutte contre les discriminations, CIRé, Genres Pluriels, MRAX, Tactic, Technopolice) ont déposé une pétition au Parlement bruxellois pour demander l'interdiction de la reconnaissance faciale dans l'espace public à Bruxelles.

Les enjeux en termes de protection des données personnelles et de risques d'atteinte aux libertés individuelles que cette technologie induit sont considérables. Les associations qui portent cette pétition entendent lancer un débat démocratique autour de cette technologie qui n'est pas autorisée en Belgique mais qui a pourtant déjà été utilisée plusieurs fois par la

police fédérale et locale.

Il n'existe aujourd'hui aucun cadre légal permettant à la police de recourir aux technologies de reconnaissance faciale en Belgique. De nombreux tests ont pourtant été réalisés en toute opacité par la police belge, témoignant de la volonté persistante de la police et de la ministre de l'Intérieur d'utiliser cette technologie.

Or, l'usage de la reconnaissance faciale par la police et les autorités entravera de nombreux droits et libertés : le droit au respect de la vie privée, le droit à l'anonymat, la liberté de circulation, d'association, de réunion, de rassemblement et de manifestation, le droit à ne pas être discriminé·e, etc. Utiliser la reconnaissance faciale dans l'espace public reviendrait à contrôler automatiquement l'identité de chaque personne à chaque coin de rue. Cette technologie implique d'importants risques: piratages de ces données à caractère personnel très sensibles, erreurs et reproduction des discriminations sexistes ou racistes induites par les conceptions sociales dominantes et les institutions qui les vendent et/ou les utilisent, menace d'un glissement vers une surveillance de masse.

À Bruxelles, comme dans d'autres grandes villes européennes, le réseau de caméras de surveillance s'étend continuellement. Alors que la sécurité est principalement une compétence fédérale et communale, les missions de sécurité sont exercées à l'intervention des organes de la Région de Bruxelles-Capitale dans une volonté politique claire de centraliser la sécurité et la prévention au niveau régional. Il est de sa responsabilité d'appréhender tous les enjeux de droits humains liés à la reconnaissance faciale. La pétition signée par plus de 1000 Bruxellois a garanti l'audition de la coalition au Parlement bruxellois. Les organisations y ont demandé l'adoption d'une résolution interdisant l'usage de la reconnaissance faciale dans les rues de Bruxelles en s'inspirant d'autres villes comme Lausanne, Zurich et San Francisco pour protéger les citoyen·nes de cette technologie invasive.

Accès aux bases de données policières

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu le 16 novembre 2023 un arrêt majeur dans le dossier de l'accès aux données policières. Elle répondait à une question préjudicielle de la Cour d'appel de Bruxelles qui voulait vérifier si l'accès aux bases de données policières par les citoyen·nes qui y sont fiché·es était conforme au droit européen. La réponse est très claire : la Belgique fait de l'exception la règle, ce qui est contraire à la directive européenne. Selon la Cour, la règle générale prévoit le droit d'accès direct à ces bases de données policières et un

recours auprès de l'autorité de contrôle si ce droit est limité.

Transparence administrative

La Ligue s'est jointe à diverses organisations de la société civile pour demander des modifications au projet de loi sur la transparence des autorités fédérales afin de renforcer l'effectivité du droit d'accès aux documents administratifs garanti par l'article 32 de la Constitution. Les demandes portent principalement sur les points suivants :

- supprimer le motif d'exception obligatoire et absolu visant les documents détenus par les cabinets ministériels qui portent sur « l'exécution d'une stratégie politique » ;
- supprimer l'exception visant les documents relatifs à des procédures civiles ou administratives en cours ;
- doter la Commission fédérale d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) d'un pouvoir de réformation ;
- introduire une procédure accélérée pour les demandes qui revêtent un caractère urgent ;
- renforcer la publicité proactive des autorités publiques ;
- élargir le périmètre des instances administratives soumises à la publicité.

Exportation d'armes

Fin juin, Amnesty International (AI), la Coordination nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie ont rendu publique la 6e édition du rapport de l'Observatoire des armes wallonnes (OAW). Au-delà de la focalisation sur des pays spécifiques, le rapport constate l'opacité persistante de la Région wallonne en matière d'exportation d'armes. Outre le retard important qui caractérise systématiquement la publication du rapport annuel du gouvernement sur les licences d'exportation qu'il a octroyées et refusées, les informations publiées par les autorités sont totalement insuffisantes. Cette opacité empêche le Parlement et la société civile de remplir leur mission de contrôle.

Lutte contre le terrorisme

Le Comité T, comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme, revient dans son rapport 2023 sur les deux polémiques qui ont retardé le procès des attentats de Bruxelles : celle des box sécurisés et celle des fouilles à nu systématiques des accusés. Ces mesures de sécurité ont été jugées disproportionnées par la justice et démontrent combien il est difficile de faire respecter les droits fondamentaux dans ce contexte de lutte antiterroriste. Le rapport 2023 épingle également l'angle mort du terro-

risme d'extrême droite, un phénomène sous-estimé : il passe sous les radars des autorités belges et européennes, majoritairement orientés vers le terrorisme islamiste. En outre, le rapport pointe une fois encore l'absence d'évaluation des législations antiterroristes.

Droits économiques et sociaux

Droit à l'intégration sociale

En 2022, la Commission Droits économiques et sociaux avait participé à un travail d'évaluation de la loi de 2002 concernant le droit à l'intégration sociale à l'occasion de ses vingt ans de mise en œuvre. Ce travail a abouti à la publication d'un volumineux rapport présentant 23 propositions de réforme de ladite loi, que la Ligue a eu l'occasion de présenter (avec une quinzaine de partenaires) lors d'une marche-rencontres qui a relié le cabinet de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux à différents CPAS de la région bruxelloise, le 19 avril 2023. À travers cette marche qui a rassemblé une centaine de personnes au total, les associations ont revendiqué une refonte du droit à l'intégration sociale et en particulier une réforme de la loi du 26 mai 2002. Les associations militent pour que la loi concernant le droit à l'intégration sociale change afin que le droit fondamental à l'aide sociale soit garanti.

Droits syndicaux et requêtes unilatérales

Le droit de grève est de plus en plus contesté dans notre pays. Les récentes décisions de justice à l'encontre de représentants syndicaux et les interventions policières pour lever des piquets de grève devant les bâtiments des enseignes Delhaize sont des signes très inquiétants. L'usage abusif de ces requêtes unilatérales est en outre à déplorer dans d'autres domaines. C'est la raison pour laquelle la Ligue a décidé d'intervenir dans une procédure qui s'oppose à un jugement d'expulsion de personnes sans-papier obtenu sur requête unilatérale. Par ce recours, la Ligue entend dénoncer la systématisation du recours aux requêtes unilatérales alors qu'elles sont contraires à plusieurs principes fondamentaux, dont le droit à un procès équitable, et rappeler que le recours à cette procédure doit rester exceptionnel.

Statut de cohabitant

Le 18 octobre 2023, la Cour constitutionnelle se penchait sur la question préjudicielle posée la Cour du travail de Liège, concernant le statut cohabitant en matière de chômage. L'enjeu est de reconnaître que ce statut – injuste et précarisant les personnes qui perçoivent des allocations – est contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution qui consacrent la non-discrimination des citoyen·nes belges ainsi qu'au droit de l'égalité de traitement entre hommes

et femmes. Les dix associations – dont la Ligue – qui ont fait intervention volontaire dans cette affaire demandaient que la Cour constitutionnelle établisse, enfin, le caractère discriminatoire de la réglementation chômage.

Dans son arrêt, rendu le 14 décembre, la Cour s'est hélas essentiellement déclarée incompétente pour examiner la discrimination indirecte alléguée mais laisse à la Cour du travail de Liège le soin de vérifier si les montants fixés par l'arrêté royal sont compatibles avec ces principes ainsi qu'avec le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Événements et formations

Le présent rapport recense quelques-uns des combats juridictionnels de la Ligue au cours de l'année 2023, sans reprendre les innombrables activités de sensibilisation et formation qui s'y sont rapportées.

Nous ferons toutefois une exception : le 17 octobre, la Ligue des droits humains a organisé son désormais traditionnel (le quatrième) procès fictif au Théâtre National, dans le cadre du Festival des Libertés. Au centre de ce spectacle-conférence, la confrontation entre droit au logement et droit à un environnement sain. Le procès fictif écrit et mis en scène par Sophie Delacollette avait pour point de départ l'occupation par un collectif de défense de l'environnement, d'un terrain à haute valeur biologique destiné à la construction de logements sociaux. La société de logement, propriétaire du terrain, intente un procès devant la Justice de Paix pour expulser ces militant·es. Leur occupation entrave la construction de logements sociaux qu'attendent des centaines de personnes en situation de précarité. Parmi elles, une mère de trois enfants témoigne de l'urgence de trouver un logement salubre et accessible.

Pour apporter de la hauteur à ces deux problématiques, des spécialistes de ces enjeux ont offert aux spectateur·rices des clefs de compréhension et élargi le débat pour dépasser une opposition parfois superficielle entre ce que l'on appelle ces deux « fonctions faibles » de la ville, les logements sociaux et les espaces naturels.

C'était aussi, pour la Ligue, une des premières occasions de marquer publiquement l'intégration des questions environnementales dans la grammaire des droits humains. Une intégration dont l'année 2024 offrira un exemple retentissant dans l'action juridictionnelle de la Ligue.

Principales activités et modes d'action de la LDH

2023

PLAIDOYER, ANALYSE ET EXPERTISE JURIDIQUE

Le plaidoyer, l'analyse et l'expertise juridiques sont au cœur des missions de la Ligue des droits humains. Ces formes de mobilisation et d'action se déclinent de différentes manières, que ce soit via la rédaction de prises de positions, d'expertises juridiques, l'élaboration ou la participation à des formations, la rencontre d'instances publiques pour diffuser les positions de l'organisation, etc. Parmi ces moyens d'action figure également le recours aux juridictions, la LDH intentant régulièrement des actions en justice lorsqu'elle considère qu'un texte juridique met en danger ou contrevient aux libertés fondamentales.

Le mandat de la LDH est très vaste en ce qu'il couvre l'ensemble des droits fondamentaux individuels et collectifs en Belgique. Les matières traitées sont en lien avec le droit des étrangers et la politique migratoire, les droits économiques, sociaux et culturels ou encore les droits liés aux (ou mis à mal par les) politiques de justice et sécurité, en ce compris la justice pénale et la justice sociale, la lutte contre le terrorisme, les relations avec la police, etc.

L'année 2023 aura indéniablement été marquée par un approfondissement de la crise de l'État de droit. En effet, le gouvernement fédéral a choisi, sciemment, de ne pas respecter des décisions judiciaires valablement rendues, tant au niveau national qu'international, portant atteinte, de manière inédite, à l'un des fondements de l'État de droit et, surtout, laissant des milliers de personnes à la rue. Après les décisions des tribunaux nationaux, ce sont les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil d'État que les autorités belges ont choisi d'ignorer. Ce constat a notamment mené la LDH à affirmer que « le respect de l'État de droit doit être une ligne rouge absolue pour tout parti qui entend exercer le pouvoir ». La perspective des élections fédérales, régionales, européennes et communales est en effet dans tous les esprits...

Cet approfondissement de la crise de l'État de droit est inquiétant à de nombreux égards, mais il interroge aussi les limites de l'action de plaidoyer et d'expertise juridique. Quand les autorités politiques ne respectent plus les règles du jeu, devons-nous encore les respecter ? Pointe alors une autre tendance lourde de ces dernières années : le recours à la désobéissance civile et à des moyens de mobilisation plus radicaux.

Là aussi l'année écoulée a été riche d'enseignements. Outre l'avènement de la circulaire « Verlinden », par laquelle la ministre de l'Intérieur énonçait qu'il existe des possibilités d'interdire

de manière préventive l'accès « à certains auteurs de troubles dans le cadre d'une manifestation », le gouvernement fédéral a cherché à introduire une nouvelle peine dans le Code pénal : l'interdiction préalable de manifester. Si ce projet a finalement dû être abandonné face à la mobilisation conjointe des mondes syndicaux et associatifs, il illustre la tentation liberticide qui anime les hautes sphères de l'Exécutif. Par ailleurs, ce dernier n'en est pas resté là car il a inclus dans la réforme du Code pénal les nouvelles incriminations d'atteinte méchante à l'autorité de l'État et d'apologie du terrorisme, incriminations qui pourraient rentrer frontalement en contradiction avec la liberté d'expression. Il s'agit également d'une forme de pénalisation de la désobéissance civile. Ces incriminations devraient dès lors impérativement être retirées du Code pénal.

État des lieux de la politique contentieuse de la Ligue

L'activité contentieuse de la LDH aura été marquée par quelques victoires emblématiques et l'introduction de nouveaux recours dans des matières stratégiques pour la défense des droits humains.

Dans la première catégorie, signalons l'importante décision rendue par la Cour de justice de l'Union européenne dans [le dossier BNG \(pour Base de données nationale générale\)](#). Par cet arrêt, la Cour répondait à une question préjudicielle de la Cour d'appel de Bruxelles qui voulait vérifier si l'accès aux bases de données policières par les citoyen·nes qui y sont fiché·es était conforme au droit européen. La réponse est très claire : la Belgique fait de l'exception la règle, ce qui est contraire à la directive européenne. Selon elle, la règle générale prévoit le droit d'accès direct à ces bases de données policières et un recours auprès de l'autorité de contrôle si ce droit est limité.

Autre décision majeure nous venant d'une instance supérieure, celle rendue par la Cour constitutionnelle dans le [dossier Passenger Name Record \(PNR\)](#), suivant en cela la décision rendue par la Cour de Justice de l'UE. Suite à un recours de la LDH, la Cour européenne a en effet rendu un arrêt concernant la loi belge transposant la directive européenne PNR. Cette directive permet l'enregistrement et la conservation systématiques des données des passagers de vols hors et à l'intérieur de l'Union européenne, sous des conditions très strictes. Conditions que la loi belge du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers ne respecte pas et qui a poussé la LDH à en demander l'annulation à la Cour constitutionnelle. Autre décision marquante, celle rendue par le Conseil d'État suspendant la décision

de la Secrétaire d'État de ne pas respecter les obligations nationales et internationales de la Belgique envers les demandeur·euses de protection (arrêt du 13 septembre 2023). Toutefois, si la décision de la plus haute juridiction administrative est claire, tout comme celle de la Cour européenne des droits de l'homme avant elle (arrêt *Camara c. Belgique*), nous sommes contraint·es de constater que, dans ce cas de figure, les multiples victoires judiciaires sont autant de coups d'épée dans l'eau...

Outre ces dossiers qui ont fait les titres de la presse, d'autres actions de la LDH ont permis d'obtenir des évolutions juridiques ou, à défaut, de mettre en évidence des violations des droits fondamentaux de certains publics. Pensons à la procédure visant à mettre en cause le [caractère discriminant du statut cohabitant](#) ou celle par laquelle la LDH a obtenu de la Cour constitutionnelle qu'elle annule les dispositions qui refusaient aux étrangers sans titre de séjour de bénéficier de libérations anticipées de prison (permission de sortie, etc.), simplement sur base de leur titre de séjour (arrêt n° 120/2023 du 14/09/2023).

La LDH a également introduit une série de nouvelles actions durant cette année 2023. Parmi celles-ci, citons celles relatives à la lutte contre les violences policières, que ce soit lors d'interventions ayant entraîné la mort d'une personne (dossier de Mehdi Bouda et d'Adil Charrot, tous deux décédés après avoir été percutés par une voiture de police en intervention ; dossier de Michel Touré, décédé suite à un tir policier ; dossier de Sourour Abouda, décédée dans une cellule de police) ou suite à des violences consécutives à des [arrestations massives de personnes manifestant](#) pacifiquement.

En 2023, la LDH a également sollicité l'examen de juridictions pour critiquer les limitations mises à [l'exercice de la mendicité](#), pour garantir la [protection de la vie privée](#) dans le cadre de la collecte massive de données à caractère personnel ou encore pour critiquer le [recours abusif aux requêtes unilatérales](#) dans le cadre des expulsions de logement.

Enfin, la LDH a sollicité de la Cour constitutionnelle l'annulation de certaines dispositions du Code de la nationalité belge, déjà suspendues par la Cour dans ses arrêts des 19 janvier et 23 mars 2023 rendus sur des questions préjudicielles. Dans son arrêt n°12/2023, la Cour avait jugé disproportionnée l'impossibilité pour un mineur de contester la perte de sa nationalité belge lorsque la filiation sur la base de laquelle cette nationalité avait été attribuée n'était plus établie. Par son action, la LDH souhaite que soit garanti ce droit de recours, conformément à l'intérêt supérieur des mineur·es concerné·es. Le deuxième arrêt (n°53/2023) concerne quant à lui les personnes analphabètes qui

voudraient acquérir la nationalité belge. La loi requiert qu'elles disposent à cette fin d'un niveau de connaissance de la langue écrite. La Cour constitutionnelle juge qu'exiger de personnes analphabètes de prouver une pareille connaissance viole les principes d'égalité et de non-discrimination. Ce constat est partagé par la LDH, qui demande que cette exigence soit supprimée, de manière à ce que des personnes analphabètes puissent également acquérir la nationalité belge. La LDH souhaite par ces actions garantir les droits fondamentaux de personnes parmi les plus vulnérables de nos sociétés, comme les personnes mineures et les personnes analphabètes, en ne les privant pas de l'accès à la nationalité en raison de facteurs disproportionnés et injustes.

Un plaidoyer politique efficace qui a ses limites

La LDH développe également une activité de plaidoyer à destination des autorités politiques. Ce plaidoyer prend notamment la forme de notes d'analyse critique, étayées juridiquement, qui sont par la suite partagées avec certaines instances politiques, mises en ligne sur le site de l'association et, dans certains cas, envoyées à la presse. Ces notes sont rédigées à l'initiative de la LDH et de ses commissions ou, parfois, à la demande d'une autorité politique. Elles peuvent également donner lieu à des auditions parlementaires des auteur·ices de ces notes ou de représentant·es de la LDH qui les défendent.

Comme chaque année, la LDH a ainsi rédigé des notes et avis à destination de la Chambre des représentants dans le cadre de l'examen d'actes législatifs ayant un impact sur les droits humains : avis de la LDH et Fem&LAW sur la proposition de loi visant à assouplir la [procédure de changement de nom](#); avis relatif à une proposition de résolution pour garantir l'effectivité du [droit à l'assistance médicale](#) dans le cadre des privations de liberté par la police; position de la LDH et de ses partenaires sur un projet de loi modifiant la loi relative à la [publicité de l'administration](#); position d'avocat·es et universitaires s'opposant à un projet de loi ajoutant, pour certain·es auteur·ices d'infractions graves, une [mesure de sûreté](#) à la fin de leur peine d'emprisonnement; etc.

Comme on a déjà pu le relever, l'année a été marquée à la fois par des plaidoyers efficaces quant à leur résultat – [retrait du projet de loi relatif à l'interdiction préalable de manifester](#) – ou, au contraire, totalement inopérants – [accueil des demandeurs et demandeuses d'asile](#) ; [atteintes au droit de grève](#) dans le cadre du conflit social au sein de l'entreprise de supermarchés Delhaize. Entre ces deux extrêmes, mentionnons encore la [mobilisation contre l'or-](#)

[donnance « Bruxelles numérique »](#), à laquelle la LDH a pris part. Dans tous ces cas, la LDH s'est jointe à une importante mobilisation de la société civile, avec des résultats contrastés. Mais le plaidoyer politique peut s'exercer de diverses manières, n'impliquant pas nécessairement une mobilisation massive. Face à la relative ineffectivité d'un plaidoyer se limitant à la remise d'un avis écrit à une autorité politique, la LDH cherche aussi à recourir à d'autres modes d'expression. Elle a ainsi eu recours à la pétition, pour lui permettre d'être auditionnée, aux côtés de ses partenaires, par le Parlement bruxellois dans l'objectif d'appeler les député·es à se positionner [contre l'usage de la reconnaissance faciale](#) dans l'espace public bruxellois. Ce plaidoyer, toujours en cours, vise à attirer l'attention sur cette technologie de surveillance biométrique qui menace les libertés et droits fondamentaux de chacun·e. La campagne #Protectmyface invite le Parlement bruxellois à protéger les données personnelles de toutes les personnes qui circulent sur son territoire.

Autre axe de mobilisation fréquemment utilisé par la LDH, celui de la production de rapports et autres vadémécums, que ce soit à destination du grand public ou de secteurs professionnels déterminés. La LDH, en partenariat avec l'association MOVE, a ainsi produit deux vadémécums visant à améliorer la défense juridique des étranger·es en détention, l'un à destination des avocat·es pénalistes pour la [défense juridique des étrangers détenus en prison](#), l'autre à destination d'avocat·es et praticien·nes [en droit des étrangers](#) afin de leur faciliter l'accès à cette matière et de leur permettre d'agir. La LDH a également de nouveau participé au processus de rapportage, piloté par la Commission européenne, portant sur le [respect de l'Etat de droit](#) dans ses différentes composantes. À cette occasion, elle a eu l'occasion de réitérer différentes critiques sur la situation en Belgique, notamment au regard de la gestion de la « crise » de l'accueil, qui s'est doublée d'une crise de l'État de droit. Par ailleurs, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T) a présenté son [rapport annuel](#), pointant notamment l'angle mort du terrorisme d'extrême droite et les mesures de sécurité disproportionnées du procès des attentats de Bruxelles.

L'association a également poursuivi son investissement dans la mobilisation visant à transformer la prison de Forest en musée pédagogique de la détention. Pour ce faire, elle a lancé une pétition, rencontré de nombreuses autorités politiques de tous les niveaux de pouvoir, créé une asbl, réalisé un podcast... En 2023, cette mobilisation s'est poursuivie, notamment en développant plusieurs partenariats (avec Communa asbl, SAW-B...) et en maintenant un plaidoyer à destination tant des autorités poli-

tiques que d'autres acteurs et actrices d'horizons divers (culturel, académique...). Par ailleurs, l'association a publié de nombreux communiqués de presse sur des sujets divers, comme la [pression sur les défenseur·euses des droits humains](#) qu'illustre le contentieux entre l'ancien président de la LDH, Alexis Deswaef, et un commissaire de police, la responsabilité de l'État belge dans le [non-respect des quotas](#) de relocalisation des personnes migrantes que l'Union européenne lui imposait, la persistance d'un système opaque en matière [d'exportations d'armes wallonnes](#), le [maintien de profils de détenus particulièrement vulnérables](#) (interné·es et personnes sans titre de séjour) au sein de l'établissement à Saint-Gilles, le caractère injuste de la loi concernant le [droit à l'intégration](#) sociale, la [condamnation par la justice d'un hôpital](#) pour des traitements médicaux « normalisateurs » sur une personne mineure intersexe, l'inscription dans la loi qu'un [enfant ne peut pas être détenu](#) du fait de son statut migratoire, etc.

Enfin, la Ligue, via son projet Police Watch, est intervenue à plusieurs reprises pour soutenir les familles et collectifs demandant une autorisation de se rassembler contre les violences policières. Ce fut le cas par exemple alors que les organisateurs d'un rassemblement en hommage à Imad Haddadji, abattu par la police en 2023, faisaient face à des demandes disproportionnées de la part de la commune de Seneffe.

FORMATIONS, ANIMATIONS ET DÉBATS

Une démarche d'éducation permanente

Le travail autour de la formation est protéiforme et rencontre divers objectifs : il vise autant à informer sur les enjeux de droits fondamentaux et transmettre des connaissances très concrètes, qu'à contribuer au débat public sur les sujets travaillés par la Ligue, ou encore à participer à des campagnes ou actions juridiques ou politiques de façon collective au sein de la LDH et dans les secteurs concernés par chaque sujet. En partant des situations vécues ou connues par les personnes présentes, en mobilisant leur expérience, et en soutenant les réflexions et analyses qu'elles portent, les activités et projets proposés dépassent le cadre de la formation *stricto sensu*. Ils s'inscrivent en effet dans une démarche d'éducation populaire dont la portée est à la fois l'émancipation individuelle et collective, la mobilisation citoyenne, et le changement de société. Les méthodologies et approches utilisées sont participatives, s'alimentent du par-

tage de vécus, et permettent la construction d'un savoir collectif critique.

Le public qui participe aux activités formatives de la Ligue est assez diversifié : élèves du secondaire (projet *Jeunes & Politique*), étudiant·es, travailleur·euses de l'associatif, militant·es, citoyen·nes intéressé·es par ces thématiques, professionnel·les (journalistes, médecins, etc.) ou encore grand public. Souvent, les formations s'organisent à la demande ou en partenariat avec des asbl ou des groupes déjà constitués : elles permettent alors la rencontre avec des personnes directement concernées par les sujets abordés. En articulant des apports théoriques à des animations participatives, elles viennent renforcer les participant·es dans leur pratique, ou dans les enjeux ou difficultés qu'ils rencontrent. Ainsi, plusieurs formations ont été données sur la question des droits face à la police, à des membres d'asbl actives dans le travail social et l'aide à la jeunesse, des réfugié·es d'Ukraine, des journalistes, des étudiant·es. Les objectifs peuvent alors varier en fonction des problématiques rencontrées par les participant·es : comprendre l'organisation de la police en tant qu'institution, connaître ses droits lors d'une arrestation, savoir comment réagir en cas d'intervention de la police, etc. Il arrive également que nous répondions à des demandes de formation sur des sujets très larges ayant trait aux droits humains : mécanismes de protection internationaux, obligations de la Belgique, fonctionnement de la Cour européenne des droits de l'Homme, non-respect de l'État de droit, etc. Si les activités et rencontres formatives sont généralement ponctuelles, nous observons toutefois que certain·es participant·es viennent régulièrement à certaines activités, comme les arpentages, pour poursuivre la réflexion entamée et approfondir de nouveaux sujets. D'autres expriment également le souhait de se mobiliser au-delà des espaces de réflexion et d'échanges que sont les formations. Nous nous interrogeons donc sur des possibilités de mettre en place des accompagnements sur du plus long-terme, par exemple en permettant à des groupes formés de se revoir, en soutenant la construction de réseaux plus pérennes, etc.

De multiples formats

Tandis que certains projets continuent de rencontrer un fort succès d'année en année, comme le projet *Jeunes & Politique* – qui implique, deux fois par an, pas loin de 200 élèves de secondaires de différentes écoles de Bruxelles et permet de les sensibiliser à la pratique de l'argumentation et à diverses thématiques liées aux droits humains –, de nouvelles initiatives ont vu le jour en 2023. Ainsi, la Ligue a renforcé son partenariat avec le centre

Librex, autour de deux projets. D'une part, nous avons mis en place deux ateliers autour des prises de paroles. Partant du constat que les moments d'échanges et de débats peuvent être sources de tensions, de difficultés, et de rapports de pouvoirs, ces ateliers participatifs abordent différents principes qui régissent les interactions sociales : le cadre de la communication, l'intention, les mécanismes de dominations systémiques, déceler les techniques d'argumentations fallacieuses, etc. D'autre part, des journées de *mises au travail* collectives ont été organisées autour de trois grands classiques des sciences sociales : Pierre Bourdieu, Michel Foucault et Paulo Freire. L'enjeu était de rendre accessible la pensée complexe de ces auteurs, par le biais d'une approche collective soutenue par différents outils d'éducation populaire (arpentages de leurs écrits, écoutes de podcast, lectures d'articles vulgarisés, etc.). Les participant·es ont ainsi pu appréhender ces travaux, portant notamment sur les dominations systémiques et leur reproduction, la pédagogie militante comme lutte contre les oppressions, ou encore la critique des institutions sociales.

La Ligue propose également au public des activités formatives portant sur des thématiques travaillées par ailleurs à la Ligue – par exemple dans le cadre d'actions en justice, plaidoyers, ou campagnes. Un sujet particulièrement récurrent est celui du fonctionnement du système pénal et ses méthodes punitives, que nous continuons de questionner, tout en interrogeant les alternatives possibles, comme les pratiques autour de la justice transformatrice. La Ligue s'intéresse ainsi aux autres manières de faire justice, et ancre ses réflexions dans des logiques anticarcérales et non-punitives. Justice, police et prison, font partie des thématiques traditionnelles de la Ligue, ce qui est reflété par les nombreuses activités proposées au public, et qui impliquent formateur·ices, juristes, et bénévoles (généralement avocat·es). Au cœur de ce travail d'éducation permanente, nous proposons depuis plusieurs années la formation *Zoom sur la Justice* – dont l'objectif est de mieux comprendre le fonctionnement des différentes juridictions tout en y portant un regard critique –, la formation *La prison, seule solution ?* – qui aborde le système pénal belge et la place centrale qu'occupe la prison dans notre système judiciaire –, ou encore les visites d'audience – qui offrent aux participant·es un aperçu très concret de la Justice au quotidien, et ce dans une diversité de lieux (Palais de Justice bien sûr, mais aussi Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, Tribunal de la Jeunesse, Justitia pour les audiences concernant les attentats de Bruxelles du 22 mars 2016, ou encore Cour constitutionnelle). Afin de mieux donner à connaître ces théma-

tiques, et dans un souci de créer des cadres de discussions et de pensée, qui soient tant accessibles qu'inclusifs, la LDH s'est emparée de l'outil de l'arpentage, méthode de lecture collective issue de l'éducation populaire et des mouvements ouvriers. Les arpentages ont pour objectifs de s'approprier la pensée d'un·e auteur·ice, de co-construire une pensée collective au départ d'un livre, de désacraliser les ouvrages théoriques, et de se rencontrer autour de sujets qui nous animent. Ces moments d'échanges articulent l'intime et le politique, la théorie aux vécus des participant·es. Les ouvrages choisis nous ont permis de prendre un peu de hauteur et de porter un regard macro sur des thématiques comme la violence, la sécurité, l'oppression, au-delà d'une analyse critique du fonctionnement quotidien des institutions de police et justice. Parmi les livres arpentés, il y avait :

- Défaire la police – Jérôme Basset, Elsa Dorlin et Serge Quadrupani
- Abolir la police – Collectif Matsuda
- Entre Taule et Terre : construire une alternative à la prison – Sarah Dindo
- Se défendre, une philosophie de la violence – Elsa Dorlin
- Ville Féministe – Leslie Kern
- La police du futur et État d'urgence et business de la sécurité – Mathieu Rigouste
- Faire justice – Elsa Deck Meursault

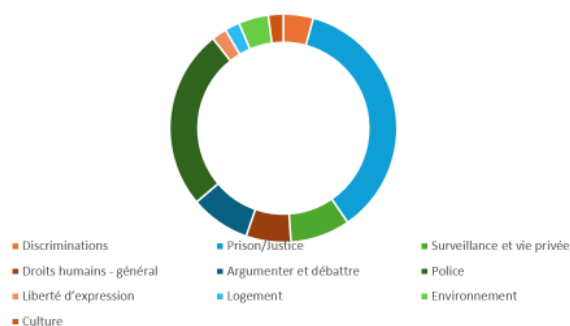
Par ailleurs, la LDH a collaboré à la première édition du festival ArpentaGesticulé, organisé par le Front Féministe du réseau Ades au début juillet.

Les journées d'étude visent à toucher un large public, qu'il soit professionnel ou non. Citons dans ce cadre la journée d'étude organisée en partenariat avec l'Observatoire International des Prisons et portant sur le [bilan d'un an de fonctionnement de la prison de Haren](#) ou encore celle visant à explorer les tensions pesant sur [le lien familial international](#). La première a fait l'objet d'un [enregistrement](#) permettant de suivre une partie ciblée mais substantielle des interventions, la seconde d'un [guide de bonnes pratiques](#) à destination des communes, dans l'objectif d'accompagner les agents de l'état civil et les actrices de terrain en Belgique dans cette matière particulièrement complexe. À mi-chemin entre la formation et la performance artistique, au cœur d'une démarche culturelle d'éducation permanente, la Ligue a tenu son

quatrième [procès fictif](#) dans le cadre du Festival des Libertés, qui abordait la délicate question de la confrontation toxique entre deux droits fondamentaux, le droit au logement d'une part, le droit à un environnement sain d'autre part (cf Projets phare en 2023).

Enfin, le travail de formation s'effectue également au sein du projet Police Watch, cette année à destination de divers·es professionnel·les qui sont amené·es à intervenir en lien avec des violences policières. Ainsi, une [formation à destination des médecins généralistes](#), visant à les former aux enjeux de la rédaction d'un constat de coups, a été organisée en juin et vise à devenir annuelle. En outre, un partenariat avec la Société royale de médecine générale (SSMG) a permis la mise sur pied d'un webinaire, accessible en direct et en rediffusion sur le site de la SSMG. Grâce à ces deux modalités de formation, nous avons pu sensibiliser et former près de 80 médecins. De même, Police Watch est intervenu pour la première fois lors d'une Summer School de l'Association des journalistes professionnels (AJP) pour les former aux termes et étapes d'une procédure en justice ainsi qu'aux enjeux de leur travail concernant les violences policières. Cette collaboration avec l'AJP se poursuivra en 2024 au travers d'une formation d'une journée complète.

Thématiques de formation en 2023



INFORMATION ET COMMUNICATION

L'année 2023 a été marquée par le prolongement de ce que l'on a appelé « la crise de l'État de droit » : non seulement le dossier de l'accueil des demandeur·euses d'asile est resté irrésolu, mais les décisions de justice condamnant l'État à trouver une solution se sont multipliées et sont restées sans effets. 2023 a également été traversée par un conflit social de grande enver-

gure chez Delhaize, conflit qui a fait trembler les fondements du droit de grève avec un recours abusif de Delhaize aux requêtes unilatérales pour empêcher la contestation. Le droit de manifester a aussi été menacé, notamment par le projet de loi « anti-casseurs » remis au placard suite à une grande mobilisation des syndicats et des ONG. Enfin, les affaires liées aux violences policières ainsi que la campagne contre l'utilisation de la reconnaissance faciale dans l'espace public à Bruxelles ont également mobilisé le département communication.

Rebondir sur l'actualité, créer l'actualité

La communication de la Ligue des droits humains durant cette année 2023 a été guidée par deux grands mouvements : d'une part, la Ligue est de manière générale très réactive à ce qui fait l'actualité des droits humains en Belgique (crise de l'État de droit, atteintes aux libertés publiques), d'autre part, elle a, en quelque sorte, créé l'actualité en menant une campagne sur la reconnaissance faciale à Bruxelles.

En 2023, la Ligue des droits humains a tenté d'être réactive aux menaces qui pesaient sur les libertés publiques, menaces apparues au cours de l'année. La grève chez Delhaize a duré plusieurs mois et le recours de manière abusive par l'enseigne aux requêtes unilatérales a été dénoncé par la Ligue des droits humains, venue renforcer la mobilisation des syndicats. L'enjeu, ici, était de vulgariser ce recours aux requêtes unilatérales et d'expliquer en quoi elles ne permettaient pas une procédure équitable, étant donné que la justice statuait sans entendre la partie adverse, à savoir les travailleur·euses en grève.

Quant au projet « loi anti-casseurs », la coalition entre syndicats et ONG belges a permis de développer une communication large et vulgarisée des dangers que charriait ce projet de loi. Elle a également permis de mobiliser dans la rue et sur les réseaux sociaux : la communication de la Ligue des droits humains a veillé à lui donner une caisse de résonance importante, ce qui a payé puisque le projet de loi a été retiré par le gouvernement fédéral.

Lors de cette année 2023, la Ligue des droits humains a également veillé à lutter contre la « banalisation » de la crise de l'État de droit qui s'est encore intensifiée. La crise de l'accueil en est le dossier le plus emblématique étant donné le nombre de décisions judiciaires condamnant Fedasil à accueillir les demandeur·euses d'asile, décisions de tribunaux internes, comme de la Cour européenne des droits de l'homme. La crise de l'accueil est restée sans réponse, les décisions de justice, sans effets. Sur ce dossier, l'enjeu est de chercher de nouvelles accroches

dans l'actualité pour éviter que le sujet ne sombre dans l'oubli. Les médias se lassent vite des crises, quand il n'y a pas forcément de nouveaux éléments à apporter, il faut donc être créatif.

En lançant sa campagne « Protect my face », la Ligue des droits humains et ses partenaires sont parvenu·es à imposer dans l'actualité et dans le débat public le dossier de la reconnaissance faciale, qui avait fait couler peu d'encre jusqu'ici. La Ligue a donc développé plusieurs axes de communication : elle a réalisé trois vidéos pour expliquer les risques inhérents à l'utilisation de cette technologie dans l'espace public, elle a lancé une pétition sur le site du Parlement bruxellois puis a été invitée à défendre sa position devant la Commission des affaires économiques du Parlement bruxellois en juin 2023. Enfin, elle a développé trois épisodes de podcast à ce sujet, publiés sur le podcast de la Ligue « De quels droits (on se chauffe) ».

Approfondir, mais aussi vulgariser et « traduire »

Au-delà des outils classiques de communication, communiqués de presse, site web, réseaux sociaux, publication de la Chronique etc, la Ligue s'est lancée en 2022 dans la création d'un podcast qui a pour titre « De quels droits (on se chauffe) ». Accessibles à tous·tes via le site internet de la Ligue, les podcasts sont également utilisés à des fins d'animation ou bien diffusés lors d'événements publics, comme la série « Prison-Musée » diffusée à la Fonderie. En 2023, quatre séries ont été réalisées.

En janvier, « l'État de droit, c'est la carte » explorait la crise de l'État de droit que nous étions déjà en train de traverser : le premier épisode revenait sur les principes de l'État de droit, le deuxième donnait des exemples de décisions de justice que notre gouvernement ne respecte plus sur plusieurs dossiers (crise de l'accueil, mais aussi terrorisme et exportations des armes wallonnes). Le troisième épisode s'interrogeait sur les leviers à activer lorsque l'État de droit n'était plus respecté, avec notamment une interview d'une militante de droits humains polonaise. En juillet, notre stagiaire Garance Hugo a réalisé la série « Sans-papiers, famille recalée » en trois épisodes. Cette série visait à expliquer les ressorts du lien familial international et les difficultés que rencontraient les personnes voulant cohabiter, se marier ou faire reconnaître un enfant dès lors que l'un·e des deux membres du couple était d'origine étrangère. En septembre, la série « Fuyez, vous êtes identifié·es » est revenue sur la cam-

pagne autour de la reconnaissance faciale. Elle a été diffusée sur les ondes de radio campus. Enfin, en octobre, « Habiter la ville, habiter la terre » a prolongé la réflexion lancée lors du procès fictif 2023, en soulevant ce choc entre deux urgences : celle de la crise du logement à Bruxelles et celle de la crise climatique dans les villes.



Prolonger les projets et approfondir les réflexions va de pair avec une nécessaire vulgarisation des dossiers, c'est-à-dire la « traduction » du jargon juridique afin de le contenu accessible au plus grand nombre.

Poursuivant cet objectif, le département communication a adapté ses contenus aux différents canaux : chaque communiqué est décliné sur les réseaux sociaux (Instagram, twitter, Facebook et LinkedIn). Sur Twitter, nous avons utilisé des « threads » qui permettent de communiquer les informations principales d'un communiqué, en en soignant l'accroche. Sur Instagram, les carrousels permettent quant à eux de développer une communication plus directe et adaptée à un public plus jeune. Nos réseaux sociaux continuent d'ailleurs d'évoluer positivement. La page Facebook de la Ligue des droits humains compte plus de 15 000 abonné·es, Twitter, presque 4600 abonné·es, Instagram, plus de 5400 abonné·es. Ce dernier réseau a gagné en visibilité en 2023. Les posts ont été likés et partagés davantage qu'en 2022. Les abonné·es ont doublé, passant de 1500 à plus de 3200 abonné·es fin 2023. Le département communication s'efforce également depuis peu de cibler certains réseaux sociaux plutôt que d'autres en fonction des informations à partager.

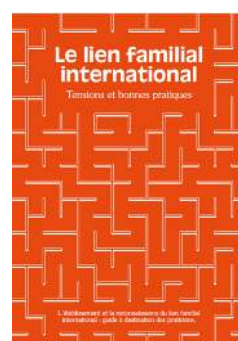
La Ligue a également une grande présence auprès des médias plus traditionnels, et elle a très souvent été sollicitée tant par la presse écrite que par la radio ou la télévision au cours de l'année 2023 pour y développer son expertise

ou y expliquer ses positions sur les thématiques précitées. En 2023, nous avons essayé le plus possible de relayer et rendre plus accessibles certains extraits de passages télévisés ou radios. Nous avons aussi continué à voir d'autres visages dans les médias, des membres du CA ou encore même de l'équipe, s'exprimer sur nos thématiques ou prendre part à des débats.

L'enjeu, pour la Ligue des droits humains, est donc de vulgariser et diffuser au mieux les ressorts juridiques de ces dossiers, souvent très complexes, tant pour la presse que pour les citoyen·nes, tout en maintenant les nuances nécessaires au débat. En ce sens, la Ligue des droits humains reste un acteur-clé du débat démocratique.

Orienter et relayer

Dans cette même perspective d'information et de vulgarisation, la Ligue reste vigilante à mettre à disposition des outils dont le public peut se saisir de manière autonome. Par exemple, l'observatoire des violences policières Police Watch, via [son site internet](#) notamment, continue sa démarche d'informer le public sur ses droits face à la police ou sur les démarches qu'il est possible d'entamer lorsque l'on est victime ou témoin de violences policières. Ces informations sont également diffusées auprès des associations de terrain ou militantes. De même, différents guides d'orientation sont disponibles sur notre site internet et permettent ainsi d'apporter un soutien concret aux personnes concernées. Ainsi, 2023 a vu l'organisation et l'aboutissement du travail de rédaction, mise en page et création graphique du guide du [Lien familial international : tensions et bonnes pratiques](#).



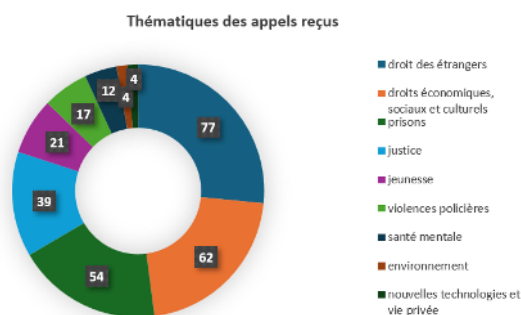
Ce travail, qui a réuni de avocates de la Commission Etrangers de la LDH et plusieurs partenaires (le Mrax et Amoureux vos papiers, l'ADDE) a permis de reprendre un projet initié par la Ligue avant la période COVID. Il a permis de rassembler en un guide unique plusieurs types de droits en lien avec la difficile question du regroupement familial. Une réunion organisée début 2023 a permis également de

faire se rencontrer publiquement les nouvelles instances de décision, et d'initier un dialogue entre elles : des bourgmestres communaux au parquet de Bruxelles en passant par la nouvelle autorité de l'état civil. Travailler cette matière complexe avec tous ces acteurs regroupés, a mené à une réflexion quant à une nécessaire harmonisation des pratiques des communes. Par ailleurs, il s'agissait également de voir comment faciliter les prises en charge des dossiers en clarifiant ce qui est de l'ordre du légal et ce qui est de l'ordre de l'arbitraire. Ce fut un beau projet salué par les avocats présents, tant chevronnés que débutants, pour qui cette action et ce guide ont une valeur d'utilité publique.

Informer et communiquer passe également par un contact individuel et personnalisé avec le public. Le travail se fait alors dans un tout autre cadre et mobilise d'autres ressources : il s'agit en effet d'écouter les vécus des personnes qui viennent déposer les discriminations et injustices dont elles sont victimes, de les informer sur leurs droits et sur d'éventuelles démarches à faire, ou encore de les orienter vers d'autres associations ou structures qui pourraient alors prendre en charge leur demande. Pour ce faire, la mise en réseau est un levier fondamental.

La Ligue n'est pas une association de première ligne et n'effectue pas de suivi psycho-socio-juridique. Pourtant, elle est souvent identifiée comme la dernière porte où frapper. En 2023, notre travailleuse sociale a reçu plus de 300 demandes, principalement par téléphone, qui ont concerné des problématiques aussi variées que le regroupement familial, des difficultés de logement, ou encore des violences institutionnelles physiques vécues en prison. Nombreux sont les appels de personnes faisant état de problèmes de santé mentale, souvent eux-mêmes la conséquence de vécus traumatiques liés aux injustices, discriminations, et violences – notamment institutionnelles – du quotidien. La détresse est forte, et l'écoute vise alors avant tout à un apaisement. C'est alors seulement qu'une orientation est possible et peut être utile, ou au moins discutée. Cependant, environ la moitié des demandes reste sans issue : soit aucune orientation n'est possible, soit la personne doit retourner s'adresser à ses interlocuteur·ices habituel·les (avocat·es la plupart du temps). L'absence de réponse concrète face à des violations parfois flagrantes des droits humains peut être difficile à vivre, tant par la personne qui appelle, que par la travailleuse sociale. Toutefois, des partenariats ont pu être mis en place, qui permettent alors d'apporter un meilleur soutien à la personne en demande. C'est notamment le cas pour les situations dans les centres de détention : notre partenariat avec MOVE coalition a ouvert la

voie à un soutien plus structuré aux personnes concernées, en s'appuyant notamment sur les visiteur·euses des centres de détention mais aussi sur une collaboration avec les avocat·es.



Enfin, la LDH se fait le relais de projets et messages, à différents niveaux. Appartenant à plusieurs coupoles, comme la Fédération internationale pour les droits humains et la Civil Liberties Union for Europe (Liberties), elle est amenée à relayer des campagnes plus générales sur différentes thématiques. Exemple en janvier 2023, avec le rapport de Liberties sur l'État de droit. Par ailleurs, la Ligue fait également partie de plusieurs coalitions d'associations et de plusieurs campagnes qu'elle relaie régulièrement. La Ligue relaie également les événements auxquels des membres de l'équipe prennent part, ou qui sont organisés par ses sections locales, qu'il s'agisse d'expositions, débats ou journées d'étude.

LES SECTIONS LOCALES

Les sections de la LDH sont implantées à Namur, Verviers, Liège et La Louvière. Elles permettent de relayer les actions de la LDH sur leur terrain, tout en travaillant sur des problématiques qui leurs sont propres.

Les sections sont autonomes, leurs activités dépendent des membres qui la composent et des actualités de chaque territoire. Néanmoins, elles s'inscrivent dans les missions et les positions de la LDH. Les sections sont composées de bénévoles, sont ancrées dans le tissu associatif local, participent à des événements, organisent des débats et nouent des partenariats avec des lieux culturels (cinémas, théâtres, bibliothèques) ou autres.

Namur

La section s'est dotée d'une nouvelle co-présidence, Dorian Smets et Anne Herzezel succédant à Christophe de Mos. En 2023, la section a su maintenir des collaborations avec d'autres associations pour la mise en place de débats-citoyens. Dans le cadre de la journée de lutte pour les droits des femmes, un atelier philosophique autour de la notion de « patriarcat » a été mené en collaboration avec la fédération anarchiste et le groupe Ici & Maintenant le 16 mars à Philippeville.

Une autre conférence, interdisciplinaire, s'est organisée en partenariat avec l'Université de Namur le 8 mai, sur la lutte contre le harcèlement. À cette occasion, la parole a été donnée à divers·es intervenant·es : Marie-Amélie Delvaux (avocate et membre de la cellule harcèlement au barreau de Namur), Amélie Tomsin (étudiante en droit), Sam Obs (du plan SACHA), Etienne Gaublomme (substitut du procureur du Roi), Sophie Navez (commissaire de Police) et Nathalie Colette-Basiecz (Professeur de droit pénal).



La section a également pu renouveler ses activités habituelles :

- Participation à la rentrée associative des Grignoux, sur le thème du racisme. Occasion pour la section de rencontrer d'autres acteur·ices associatif·ves afin de créer de nouveaux partenariats.

- Organisation de la 9ème édition de l'exposition annuelle sur les droits humains, le 30 novembre au Centre Culturel de Namur, en partenariat avec les sections artistiques de 4 écoles namuroise (IATA, Félicien Rops, Emap & Saint-Joseph), sur le thème du devoir de mémoire et de vigilance liés aux 75 ans de la déclaration universelle des droits humains qui a rassemblé une cinquantaine de personnes lors du vernissage.

Pour clôturer l'année, la section a été invitée à participer à une conférence « De la déclaration des droits humains à l'action : réaliser les droits humains pour tous·tes les migrant·es » organisée par la Maison de la Laïcité.

Verviers

La section verviétoise a su perpétuer son lien privilégié avec le CEPAG, avec qui elle a co-orga-

nisé 4 conférences-débats, sur les thématiques suivantes :

- L'enseignement et le réseau libre, avec Laurent Pirnay

- État des lieux des droits humains en Belgique, avec Edgar Szoc

- L'individualisation des droits et la suppression du statut de cohabitant, avec Sébastien Robeet, administrateur de la Ligue et secrétaire national du Non-Marchand à la CNE. De la déclaration à l'action : réaliser les droits humains pour les migrant·es.

Par ailleurs, pour rendre hommage aux 75 ans de la Déclaration Universelle des droits humains, la section a décidé de mettre en lumière le congrès de Polleur, en organisant la visite d'une dizaine de stèles, richesse immatérielle du patrimoine local. Un hommage a également été rendu au centenaire de la mort de Marie Mineur, en partenariat avec la FGTB, le CEPAG, le PAC, Soralia et le Centre Culturel de Verviers. Enfin, une interpellation citoyenne a été introduite afin de réquisitionner des logements vides de Verviers et de les mettre à disposition de personnes précarisées.

Les sections de **Liège** et **La Louvière** ont maintenu un rôle de veille dans la région, sans organiser d'événements.

PROJETS PHARE EN 2023

Parmi les nombreux projets qui se sont tenus en 2023, deux en particulier sont le fruit d'un travail collectif et transversal au sein de la LDH : le procès fictif et la campagne #protectmyface.

Procès fictif

Dans le cadre du Festival des Libertés, la Ligue des droits humains a proposé en octobre 2023 son procès fictif qui avait pour thématique la tension entre crise du logement et crise climatique. Mêlant théâtre et conférence, sous le titre « Habiter la ville – Habiter la terre », l'événement a réuni 750 personnes dans le public. Plusieurs vidéos réalisées par la Ligue sont venues rythmer la performance : d'une part une vidéo de témoignages de personnes locataires figurant sur les listes de logements sociaux à Bruxelles, de l'autre, une vidéo de Natagora explicitant les enjeux de biodiversité. Pour prolonger la discussion et sortir d'une opposition stérile entre deux droits d'importance égale, le procès fictif a fait l'objet d'[une double Chronique](#) dédiée à la thématique ainsi que d'une [série de podcasts](#), avec notamment une interview de Fatima Ouassak, politologue française, autrice de l'essai « Pour une écologie pirate ».



Le scénario du procès fictif était le suivant : « Des zadistes occupent un espace vert en ville destiné à la construction de logements sociaux. C'est l'un des derniers espaces verts d'envergure de la Région, un poumon vert pour le quartier et une zone d'intérêt biologique. Ils et elles s'opposent à la bétonisation du lieu et se sont donc installés sur ce terrain pour l'éviter, physiquement si nécessaire. Toutefois, les parcelles ont déjà été acquises par une société de logement social pour construire une série de logements sociaux destinés aux familles les plus vulnérables (familles monoparentales, personnes sortant du sans-abrisme, demandeur-euses d'asile, etc.). Or, l'une de ces familles, première sur la liste d'attente, qui s'est déjà vu délivrer le logement lorsqu'il sera construit, est dans une situation délicate. Elle vit dans un logement à la limite de l'insalubrité et elle compte réellement sur ce nouveau logement, qu'elle attend littéralement depuis 10 ans, pour sortir de la précarité locative. Comme elle est elle-même dans un risque important de se faire expulser dans les mois à venir, elle décide d'assigner les zadistes devant le juge de paix pour obtenir leur expulsion. »

À la fin des plaidoiries, c'est au public de décider de l'issue de ce procès fictif par un vote. Le thème de cette année interrogeait l'un des grands défis auquel sont confrontées les villes aujourd'hui, à savoir comment concilier l'urgence de s'adapter au dérèglement climatique et celui de trouver une solution à la crise du logement.

Pour cette quatrième édition, la LDH a souhaité mettre en scène et expliquer le rôle de la juridiction dont on dit souvent qu'elle est le plus proche des citoyen-nés : la justice de paix. Il existe en effet 187 instances en Belgique qui examinent uniquement des affaires civiles (conflits de voisinage, conflits en matière de contrat de bail, petits montants de facture impayée, etc.). Or ces affaires peuvent aussi faire échos à des problématiques importantes en termes de droits humains : ici par exemple, la dignité, le droit à la propriété, le droit à un environnement sain, le droit à la santé, la liberté d'association et de réunion, etc.

Ce procès fictif devant une justice de paix écrit et mis en scène par Sophie Delacoste est une expérience participative, immersive, mêlant théâtre et conférence, tant sur la forme que sur le fond. À l'instar des éditions précédentes, la pièce était composée de comédiens et comédiennes (la présidente : Sophie d'Hondt ; le greffier : Philippe Moens ; le représentant de la société de logements sociaux : Dominique Gérard ; la mère en attente de logement : Nancy Nkusi ; les militant-es du collectif « Zéro Béton » : Marina Yerlès, Julien Beckers, Arthur Carbillet, Judith Ciselet, Lydie Decouvelaere, Guillaume Gendreau, Mégane Kergoat, Jenny Langlet, Côme Michaux Maimone, Sarah Plume, Alexis Vandist), ainsi que des intervenant-es qui se sont produit-es à partir de leurs expertises professionnelles (François Mazure dans le rôle du journaliste ; Sarah De Laet en tant qu'experte logement ; Violaine Alonso en tant qu'avocate de la société de logements sociaux ; Allan Wei en tant qu'expert environnement ; Sibylle Gioé en tant qu'avocate du collectif « Zéro Béton »). Cette année, la pièce s'est clôturée par une danse (chorégraphie et danse : Einat Tuchman et Juan Cizmar).

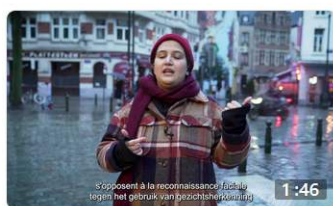
Enfin, un certain nombre de personnes issues d'associations et collectifs ont contribué, par leur expertise, à la mise sur pied de ce procès fictif (Anne-Sophie Dupont du Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH), Claire Scohier d'Inter-Environnement Bruxelles (IEB), Ruth-Marie Henckes de Greenpeace, Amandine Tiberghien et Marius Pailhès pour Natagora, Thomas Jean, vidéaste animalier et youtubeur de La Minute Sauvage, Mathieu Biotteau de l'Union des Locataires Marollienne (ULM)), tandis que plusieurs personnes ont accepté de témoigner des problèmes rencontrés pour se loger.



Cet évènement a pu mettre en lumière la nécessité de dépasser une opposition parfois superficielle entre ce que l'on appelle deux « fonctions faibles » de la ville, que sont d'une part les logements sociaux et d'autre part les espaces naturels. Une convergence des luttes est donc primordiale pour ne pas tomber dans un jeu politique dangereux qui serait d'opposer questions environnementales et questions sociales. En effet, une telle opposition risque à la fois, sur le long terme, de se faire au détriment des deux, tandis qu'elle ne pose pas les bonnes questions politiques.

Campagne #Protectmyface

La Ligue a lancé la [campagne #ProtectMyFace](#) dont l'objectif principal a été de nourrir le débat public sur la reconnaissance faciale afin de comprendre la nécessité de l'interdire. Aucune loi ne l'autorise en Belgique, mais des tests ont été réalisés par la police et certains partis encouragent l'usage et le déploiement de ces technologies. Les associations impliquées dans cette campagne espèrent donc sensibiliser le monde politique aux risques inhérents à ces technologies de surveillance. L'objectif est également de donner l'impulsion à un débat démocratique pour que tout·e citoyen·ne puisse s'informer et y prendre part. L'opacité entourant les tests déjà réalisés par la police fédérale et celle entourant les groupes de travail en cours sur la reconnaissance faciale ne sont pas compatibles avec un débat démocratique serein.



Pour mener à bien cette campagne, plusieurs outils de communication, de mobilisation, et de formation, ont été développés. Cette diversité des approches sur une même thématique a permis de toucher un public large allant des député·es en passant par des collectifs et associations. Des [vidéos](#) pour les réseaux sociaux et des [podcasts](#) ont été réalisés afin d'expliquer et diffuser au grand public les enjeux derrière cette problématique. Une [pétition](#) a été également lancée pour être auditionnés par le Parlement bruxellois dans l'objectif d'appeler les député·es à se positionner [contre l'usage de la reconnaissance faciale](#) dans l'espace public bruxellois.



Outre la participation à des débats et discussions avec d'autres organisations culturelles et associatives, l'un des formateurs de la Ligue a mené plusieurs balades urbaines portant sur les dispositifs de surveillance à Anderlecht dans le quartier Midi – Bara – Clemenceau. Celles-ci furent l'occasion de mobiliser les expériences quotidiennes de l'espace public en ayant une attention particulière aux dispositifs de surveillance que l'on croise parfois sans les remarquer. Plus spécifiquement, l'objectif était que les participant·es soient sensibilisé·es aux enjeux et à l'ampleur de la surveillance (coût des dispositifs, développement des technologies, etc.). Lors de cette activité, les participant·es (étudiant·es, habitant·es du quartier) étaient invité·es à observer plus attentivement la présence dans certains lieux (gare, place publique, métro, etc.) des caméras : caméras fixes, caméras pouvant détecter automatiquement les plaques d'immatriculation, etc. Les discussions permettent ainsi de faire le lien entre ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas de cette surveillance de l'espace public, tant en matière de logiciel d'analyse d'image que d'usage différenciés de ces dispositifs et des impacts sur les droits fondamentaux en fonction des quartiers, des groupes sociaux, des politiques criminelles, etc. En analysant l'espace public par le prisme de la surveillance et en questionnant les dispositifs et logiques qui se cachent derrière, les participant·es ont pu prendre conscience des atteintes aux droits qui sont en jeu : vie privée, égalité, sécurité, enjeux démocratiques, liberté d'expression, etc.

Cette campagne, toujours en cours, vise à contribuer à intensifier le débat public sur des sujets peu connus et parfois fantasmés par le grand public. Si l'on observe non seulement la médiatisation grandissante du sujet (podcast de la LDH, articles de presse, émissions, etc.) ainsi que les nombreux débats et sollicitations que nous recevons sur le sujet, nous pouvons dire que cet objectif a été, au moins partiellement, atteint.

Rétrospective

► TOPS & FLOPS

2023

Droits humains : la rétrospective de l'année 2023 !

Janvier



Le congé de naissance est porté à 20 jours contre 15 jours depuis 2021 pour toute naissance à partir du 1er janvier 2023

Les pères et les co-parents, qu'ils soient employé·es ou indépendant·es ont droit à ce congé qui a donc doublé en trois ans. Il n'est pas obligatoire. Parmi les pays européens, l'Espagne fait figure de pionnière. Depuis 2020, ce congé est passé à 16 semaines, soit la même durée que le congé de maternité.



Sourour Abouda, une Belge d'origine tunisienne, âgée de 46 ans, perd la vie dans une cellule de la zone de police Bruxelles Capitale-Ixelles

Dans un premier temps, la police avance l'hypothèse du suicide pour expliquer son décès. Mais elle n'est pas corroborée par les images de surveillance de la cellule où se trouvait Sourour. Étant donné que le parquet n'a pas désigné de juge d'instruction, la famille a dû se constituer partie civile pour faire la lumière sur les circonstances du décès. Il s'agit, en deux ans, de la troisième personne qui perd la vie dans les mêmes cellules bruxelloises.

Février



La Ligue des droits humains persiste et signe : avec la Liga voor mensenrechten, elle introduit un troisième recours contre la loi « data retention » devant la Cour constitutionnelle

Cette loi « data retention » régit la conservation des métadonnées des citoyen·nes. Retoquée à deux reprises, notamment par la Cour de justice de l'Union européenne, une nouvelle version a été votée en juin 2022 par le Parlement fédéral. Elle entend limiter la conservation de ces métadonnées à certaines zones « sensibles ». Mais les critères sont si larges que la loi conduit à une rétention générale dans la pratique. Cette troisième loi sur la conservation des données établit un déséquilibre entre cet objectif de sécurité et la protection de nos libertés individuelles.



L'occupation dite du «Palais des droits», située à Schaerbeek, symbolisait et visibilisait les conséquences de la crise de l'accueil que traverse la Belgique depuis 2021

Des centaines de demandeur·euses d'asile y vivaient, dans des conditions sanitaires inhumaines. Elles seront expulsées le 16 février 2023 par les autorités bruxelloises dans un chaos généralisé, laissant sur le carreau entre 2 et 300 personnes. Un mois plus tard, c'est le camp de tentes déployé le long du canal de Bruxelles qui sera démantelé, dans un contexte tout aussi chaotique. Pour résister et dénoncer cette crise de l'accueil, des demandeurs d'asile et des collectifs de soutien occuperont plusieurs bâtiments, du futur centre de crise fédéral au bâtiment situé à côté du siège du CD&V, parti de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, lors d'une opération appelée « Toc toc Nicole ».

Mars



C'est une première décision de justice qui marque un tournant pour les personnes intersexes et les associations qui militent pour que leurs droits soient respectés

La cour d'appel de Bruxelles a confirmé en février 2023 que l'opération réalisée à l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola (Huderf) sur une mineure intersexue n'était pas justifiée au moment et dans les conditions où elle a été réalisée. L'hôpital

n'a pas informé correctement la patiente sur la variation intersexe et a précipité l'opération chirurgicale, sans proposer d'accompagnement psychologique adéquat. Cette décision met en lumière à son tour, comme les comités onusiens, les traitements inhumains, cruels et dégradants des procédures de normalisation imposées aux enfants intersexes.



Le 7 mars 2023, la direction de Delhaize Belgique annonce vouloir franchiser 128 supermarchés et transférer les 9 200 travailleur·euses vers des gérances indépendantes, avec des pertes d'emploi à la clef

S'ensuivra un mouvement de grève devant les magasins et dépôts concernés. Le 31 mars 2023, le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles rend une ordonnance, à la demande de Delhaize, interdisant les piquets de grève devant les magasins et les dépôts de l'enseigne, entre le 1er et le 28 avril 2023. Cette interdiction sera ensuite prolongée et élargie à l'ensemble du territoire. Delhaize a obtenu cette 57 ordonnance en recourant à une procédure exceptionnelle sur requête unilatérale, ce qui signifie que la partie adverse n'a pas été entendue par le tribunal. Cette procédure porte atteinte à la protection du droit de grève et du droit d'action collective.

Avril



Le 19 avril 2023, l'État belge est doublement condamné par le tribunal civil de Bruxelles pour avoir retenu deux étudiant·es, l'une Marocaine et l'autre Congolais, durant plusieurs jours en centre fermé fin 2021

L'une et l'autre étaient pourtant en possession des documents requis, tout était en règle mais l'Office des Étrangers avait décidé de les expulser. Le tribunal a constaté l'illégalité de ces décisions de les détenir en centre fermé, il a également indemnisé les deux étudiant·es. Les associations dénoncent depuis de nombreuses années les excès de pouvoir manifestes de la police aux frontières.



Poussé dans le dos par le Conseil de l'Europe et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) pour améliorer la transparence de l'administration, le gouvernement fédéral planche sur une réforme de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration

Le texte entend élargir le champ d'application de la loi à toutes les « instances administratives », au-delà des administrations pures. Une avancée ! Mais là où le bât blesse, c'est que le fédéral module le texte de loi, en soustrayant les cabinets ministériels de cette contrainte de transparence. Par ailleurs, le projet de loi ne prévoit pas que la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) fédérale puisse rendre des avis contraignants, alors que c'est le cas dans les régions depuis 2019.

Mai



15 mois de détention arbitraire en Iran. 455 jours. Des mobilisations aux quatre coins du pays

Et puis le 6 mai 2023, le soulagement : Olivier Vandecasteele est enfin libre ! L'humanitaire de 42 ans a été échangé contre Assadollah Assadi, un diplomate iranien condamné à 20 ans de prison en Belgique pour tentative d'attentat terroriste sur le sol français. Le gouvernement fédéral avait au préalable choisi une voie légale pour cet échange, avec la signature d'un traité de transfèrement entre la Belgique et l'Iran, adopté au Parlement en juillet dernier. Finalement, c'est un arrêté royal qui a permis l'échange sur la base controversée de l'article 167 de la Constitution.



L'Organe de contrôle de l'information policière (COC) sort un rapport assassin sur les pratiques en termes de consultation de la Banque de données nationale générale (BNG)

Selon ce rapport, la police abuse de consultations illégales et ce, de manière structurelle. Or, la BNG et les autres bases de données policières contiennent des données personnelles très sensibles. Le COC dénonce le laxisme de la hiérarchie policière en la matière et formule des recommandations dont un suivi plus poussé des consultations et le rappel de la réglementation en vigueur afin de clarifier le cadre. En novembre 2023, c'est au tour de la Cour de justice de l'Union européenne de réprimander la Belgique sur la question de l'accès aux données policières pour les personnes qui y sont fichées. Selon la CJUE, le système belge est contraire à la directive européenne régissant l'accès aux banques de données policières.

Juin



Pionnière en Europe, la Belgique adopte le 29 juin 2023 une loi pour lutter contre les féminicides

Cette nouvelle législation définit la notion de féminicide dans ses quatre dimensions (intime, non-intime, indirect et homicide fondé sur le genre) et les violences qui le précèdent (violences psychologiques, sexuelles et contrôle coercitif). Le texte de loi « Stop féminicide » comporte un ensemble d'instruments de protection des victimes de féminicides et de mesure de ces crimes, une collecte de données sera formalisée. Aujourd'hui, seul le blog Stop Féminicide compte les féminicides en Belgique, en épluchant la presse. En 2023, 25 femmes sont mortes parce qu'elles étaient femmes.



En trois ans, Bruxelles compte près de 20 % de personnes sans toit supplémentaires

Lors de son dernier dénombrement, Bruss'Help a compté 7 134 personnes sans-abris ou mal logées en région bruxelloise. Cette année, d'autres réalités ont été prises en compte, en plus des personnes dormant dans la rue, dans des squats ou des hébergements d'urgence, à savoir les personnes hébergées temporairement chez des tiers et les personnes menacées d'expulsion. Sans ces chiffres, le nombre de personnes recensées s'élève à 6 317 personnes, soit une augmentation de 18,9 % par rapport à la dernière édition en novembre 2020. Selon Bruss'Help, cette augmentation est multifactorielle : la crise sanitaire a eu un lourd impact sur les personnes les plus précarisées et ces dernières années ont été marquées par la crise de l'accueil en Belgique. L'accès à un logement abordable est également toujours critique à Bruxelles.

Juillet



Après sept mois de débats et 18 jours de délibération, le verdict est tombé dans le procès des attentats de Bruxelles

Six des dix accusés ont été reconnus coupables d'assassinats et de tentatives d'assassinat dans un contexte terroriste. Huit des dix accusés ont été reconnus coupables d'appartenance à un groupe terroriste. Les frères Farisi ont, quant à eux, été acquittés. Le 15 septembre, le jury a prononcé des peines, jugées mesurées par les observateur·rices. Salah Abdeslam n'écopera pas de nouvelle peine, étant donné qu'il avait déjà été condamné à la perpétuité incompressible lors du procès des attentats de Paris. Le jury populaire de la Cour d'assises n'a décidé d'aucune déchéance de nationalité. De l'avis général et malgré un démarrage controversé, le procès s'est bien déroulé et a rempli ses objectifs.



Iels sont juges, avocat·es, travailleur·euses sociaux·ales, travaillent dans des services mandatés ou dans les hôpitaux et iels manifestent devant le siège de la Fédération Wallonie- Bruxelles pour dénoncer la crise du secteur de la jeunesse

Au-delà du manque de personnel et des conditions de travail difficiles, iels dénoncent l'impact du manque de moyens sur la protection des enfants en danger. Il manquait en septembre 2023, selon la CSC, 1 500 places d'hébergement en Fédération Wallonie-Bruxelles et 2 500 demandes de prise en charge par des services d'accompagnement sont laissées sans réponse. Le secteur demande plus de places d'hébergement et un renforcement des mesures d'accompagnement des familles. Les premiers appels à l'aide du secteur remontent à plus de 9 mois, par la voix des juges de la jeunesse.

Août



Le projet de musée dans la prison de Forest prend forme

L'association 9 m², composée de citoyen·nes, de l'Observatoire International des prisons (section belge) et de la Ligue des droits humains, poursuit son plaidoyer auprès des différents niveaux de pouvoir en vue d'installer dans les murs de Forest, un musée mais également un centre de recherche et de réflexion sur le système pénal. L'actualité de l'été plaide également en ce sens : les directions de prison craignent l'entrée en vigueur en septembre 2023 des courtes peines d'emprisonnement (entre 6 mois et deux ans) qui seront désormais purgées en prison, à l'heure où la surpopulation des établissements pénitentiaires bat des records (+ 11 %). Le mois de septembre 2023 sera marqué par une grève de 48 heures dans les prisons du pays pour dénoncer « les conditions de détention et de travail inhumaines ».



Devant les caméras et des journalistes invité·es en nombre, les polices locale, fédérale et des chemins de fer mènent une opération de grande envergure dans la gare du Midi de Bruxelles pour y « rétablir la sécurité »

Trafic de drogue, nuisances, vandalisme et insécurité étaient dénoncés depuis le printemps 2023 par les riverain·es mais aussi par une dizaine d'associations actives dans le social et la santé. Elles s'inquiétaient de la mise en danger de leurs travailleur·euses sociaux·ales. Selon elles, cette insécurité grandissante était liée au manque de réponses structurelles aux problématiques de santé mentale et sans-abrisme. D'autres opérations de police seront menées quelques jours plus tard. Une réponse répressive et sécuritaire qui ne résout en rien les problématiques sociales sous-jacentes.

Septembre



Le Conseil d'État suspend l'instruction de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de ne plus accueillir temporairement les hommes seuls dans le réseau d'accueil de Fedasil

Ce recours avait été introduit en extrême urgence par plusieurs associations dont la Ligue des droits humains. Une « victoire » judiciaire supplémentaire dans ce dossier de l'accueil qui démontre une fois de plus combien le gouvernement fédéral continue de violer l'État de droit, puisqu'il assume dans la foulée ne pas changer de politique et de ne pas accueillir les hommes seuls. Huit institutions belges de défense des droits humains tirent l'alarme sur cette situation préoccupante en s'adressant aux autorités internationales (ONU, Commission européenne et Conseil de l'Europe). Quelques semaines plus tôt, le 18 juillet, la Cour européenne des droits de l'homme avait déjà condamné la Belgique parce qu'elle violait l'article 6 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne des droits de l'homme. La CEDH a souligné également « le refus caractérisé de la Belgique de se conformer aux injonctions du juge ».



Des fake news autour d'un guide sur l'EVRAS, l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle enflamment la rentrée scolaire

Tags, vitres brisées, incendies : des écoles sont violemment prises pour cible dans les provinces de Hainaut et de Liège. Ce guide qui encadre des animations obligatoires à raison de deux heures par an dans les classes de 6ème primaire et 4ème secondaire s'attire les foudres de l'extrême droite, catholiques intégristes et de plusieurs institutions islamiques.

Octobre



Plus de 10 000 personnes descendent dans la rue pour manifester contre le projet de loi « anti-casseurs » du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne

C'est le point d'orgue d'une longue mobilisation « manifestant·e, pas criminel·le » alliant les syndicats et des dizaines d'associations, dont la Ligue des droits humains. Ce texte se targuant de « rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme » prévoyait d'introduire une peine complémentaire d'interdiction de manifester que dénonçaient avec force les syndicats et les associations. Un mois plus tard, en novembre 2023, les partis socialiste et écologiste annoncent qu'ils ne voteront pas la loi « anti-casseurs ».



Le 16 octobre, le centre de Bruxelles est frappé par un nouvel attentat terroriste

Un homme abat deux Suédois venus supporter leur équipe nationale de football qui jouait ce soir-là en Belgique et en blesse un troisième. L'auteur des faits sera ensuite abattu par la police. Trois jours plus tard, le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne démissionne pour, dit-il, une faute commise par un magistrat qui n'a pas donné suite à la demande d'extradition de la Tunisie pour cet homme, en août dernier. Cet attentat survient dans un contexte international très tendu. Depuis l'attaque terroriste du Hamas le 7 octobre, Israël bombarde sans relâche le territoire de la Bande de Gaza. Le dernier bilan communiqué fin décembre 2023 par le gouvernement du Hamas fait état de 20 000 mort·es à Gaza depuis le début de la guerre dont au moins 8 000 enfants et 6 200 femmes. La guerre a forcé 1,9 millions de personnes à fuir leur foyer, soit 85 % de la population selon l'ONU qui continue d'alerter sur la crise humanitaire dans laquelle s'enfoncent Gaza. Un demi-million de personnes, soit près d'un quart de la population de la Bande de Gaza, sont confrontées à la famine.

Novembre



Le 30 novembre, la Cour d'appel de Bruxelles rend son verdict dans le procès en appel « Klimaatzaak » du nom de ce collectif citoyen : elle condamne Bruxelles, la Flandre et le Fédéral pour leur manque de diligence dans leur politique climatique

La Wallonie n'est quant à elle pas condamnée. La Cour impose à la Belgique de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. En première instance, les quatre entités avaient été reconnues coupables de faute, mais les juges n'avaient pas estimé nécessaire d'imposer à la Belgique des objectifs climatiques plus contraignants, ni d'astreintes. Cette bonne nouvelle tombe le jour de l'ouverture de la COP28, à Dubaï.



Coupables !

Le tribunal correctionnel de Bruges a condamné les 14 militant·es de Greenpeace qui s'étaient introduit·es dans le port de Zeebrugge pour mener une action pacifiste au terminal gazier de Fluxys. L'ONG souhaitait par cette action demander l'arrêt de toute nouvelle infrastructure gazière et un plan européen d'élimination progressive du gaz d'ici à 2035. Le tribunal les a donc condamné·es mais aucune peine n'a été prononcée. De quoi être tiraillé entre soulagement et inquiétude pour l'avenir du droit de protester.

Décembre



Le tribunal de police de Bruxelles prononce un jugement majeur dans l'affaire Ouassim et Sabrina

Il reconnaît la prévention d'homicide volontaire par défaut de prévoyance dans le chef des trois policiers impliqués dans la mort des deux jeunes lors d'une course-poursuite en 2017.

Les policiers sont condamnés à des peines de 5 à 10 mois de prison, assorties d'un sursis pour la moitié de la peine. Le jugement compte plus de 100 pages, il détaille et clarifie les règles encadrant les courses-poursuites et l'interception des véhicules. Ce jugement est un signal fort pour enfin questionner ces pratiques en cours sur le terrain, déjà dénoncées dans d'autres affaires de violences policières. Les policiers ont décidé d'interjeter appel.



Le 15 décembre, le tribunal civil de Bruxelles a condamné l'État belge pour l'ampleur de l'arriéré judiciaire du tribunal de la famille

Les procédures – divorce, garde d'enfants, séparation des biens – peuvent parfois durer des années. Le tribunal était saisi par la Ligue des familles, des avocates spécialisées en droit de la famille et plusieurs client·es de celles-ci. L'État belge est donc condamné à publier toutes les places vacantes de magistrat·es et de greffier·ères afin de résoudre immédiatement le problème de l'arriéré judiciaire. Début septembre 2023, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avait elle aussi rendu un arrêt intimant l'État belge à prendre les mesures nécessaires afin de garantir le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, précisant que le problème devenait « structurel » dans notre pays.

Communiqués de presse

2023

Communiqués de presse diffusés en 2023

Janvier

[09/01 : Face au fiasco de la mégaprison de Haren, des actions de remédiation urgentes sont indispensables](#)

Alors que le projet de mégaprison de Haren fait couler beaucoup d'encre, son ouverture prématurée a causé une détérioration catastrophique des conditions de détention à Saint-Gilles où trois détenus sont morts récemment. L'établissement est en infraction urbanistique et le contrat public-privé à l'origine du projet est toujours caché. Les associations signataires, Haren Observatory, Inter-Environnement Bruxelles et la Ligue des droits humains, demandent des actions de remédiation urgente et que toute la lumière soit faite sur la mégaprison.

[23/01 : Déni d'accueil : un pitoyable anniversaire...](#)

Il y a un an, saisie en urgence par nos associations, la justice belge prononçait sa première condamnation à l'égard de Fedasil et de l'État, avec ces mots cinglants : « Il est suffisamment démontré qu'à plusieurs reprises, des personnes empêchées de présenter leur demande de protection internationale, ont passé la nuit dehors, par des températures négatives et sans soins ni aucune prise en charge par les autorités compétentes, de sorte que la violation du droit à une vie digne est, prima facie, établie ». Elle ordonnait à Fedasil d'accorder une place d'accueil à toute personne en demande d'asile, dès la présentation de sa demande, sans condition ni délai. Et ce, sous peine d'une astreinte, par jour où au moins une personne se verrait refuser ce droit.

[24/01 : En s'asseyant sur des décisions de justice, le gouvernement sape les fondements de l'État de droit](#)

Le rapport de la Ligue des droits humains est sorti ! L'État des droits humains analyse l'année écoulée sur le terrain des droits fondamentaux. Après la longue crise liée au coronavirus, 2022 a été bousculée par la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui s'en est suivie, avec des prix qui ont explosé et fragilisé plus encore une partie

de la population. Mais une autre crise, plus insidieuse, s'installe dans notre pays : celle de l'État de droit. En 2022, la Belgique s'est assise sur un très grand nombre de décisions de justice, sans alarmer grand monde. C'est un tournant inquiétant, qui déstabilise les fondations de notre démocratie.

[24/01 : 11 jeunes et la Ligue des droits humains assignent l'État belge en justice suite aux abus policiers survenus lors de la manifestation le 24 janvier 2021](#)

Deux ans jour pour jour après la manifestation « contre la justice de classe et raciste » du 24 janvier 2021, 11 jeunes introduisent une action civile contre l'État belge, la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles et le bourgmestre de la Ville de Bruxelles en tant que chef de la zone de police pour les abus policiers dont iels ont été victimes. La Ligue des droits humains a décidé de se joindre à cette action devant le tribunal de première instance de Bruxelles : son objectif est de critiquer le recours à la technique de la nasse et l'absence de surveillance effective des lieux de détention de la police.

Février

[09/02 : La Ligue des droits humains introduit un recours contre la loi « data retention » devant la Cour constitutionnelle](#)

La Ligue des droits Humains et la Liga voor mensenrechten ont déposé début février deux recours en annulation de la loi sur la conservation des données du 20 juillet 2022 auprès de la Cour constitutionnelle. C'est maintenant la troisième fois que la LDH saisit la Cour constitutionnelle de ce dossier « data retention » qui régit la conservation des métadonnées des citoyen-nes. Si l'analyse des métadonnées peut être un outil envisagé pour lutter contre la grande criminalité, cette troisième loi sur la conservation des données établit un déséquilibre entre cet objectif de sécurité et les violations de nos libertés individuelles.

Mars

[13/03 : Une pétition pour interdire la reconnaissance faciale dans l'espace public bruxellois](#)

Une coalition d'associations rassemblée autour du slogan "Protect my face" dépose une pétition au Parlement bruxellois pour demander l'interdiction de la reconnaissance faciale dans l'espace public à Bruxelles. Les associations craignent que la légalisation et l'usage de cette technologie n'entraînent les droits fondamentaux, particulièrement des minorités. Elles appellent le Parlement bruxellois à interdire cette technologie.

[21/03 : Les enfants ne pourront plus être détenu·e·s du fait de leur statut migratoire : une mesure enfin inscrite dans la loi ?](#)

Jeudi 9 mars, après de longues négociations, le gouvernement Vivaldi arrivait à un accord sur la migration. La majorité des mesures annoncées inquiète fortement les associations de défense des droits humains qui soulignent cependant une avancée : il est prévu d'enfin inscrire dans la loi qu'un enfant ne peut pas être détenu du fait de son statut migratoire... Une promesse que la coalition Vivaldi avait déjà faite en septembre 2020 et qui mérite d'être concrétisée d'ici la fin de la législature... nous y veillerons.

[30/03 : La justice condamne un hôpital bruxellois pour des traitements médicaux « normalisateurs » sur une personne mineure intersexe](#)

C'est une première décision de justice qui marque un tournant pour les personnes intersexes et les associations qui militent pour que leurs droits soient respectés. La cour d'appel de Bruxelles a confirmé en février 2023 que l'opération réalisée à l'hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF) sur une mineure intersexe n'était pas justifiée au moment et dans les conditions où elle a été réalisée. L'hôpital n'a pas informé correctement la patiente sur la variation intersexe et a précipité l'opération chirurgicale, sans proposer d'accompagnement psychologique adéquat.

Avril

[17/04 : Droit à l'intégration sociale : une marche-rencontres entre CPAS pour un droit à l'intégration sociale plus juste et plus homogène](#)

Les crises se superposent - crise sanitaire et énergétique, arrivée de réfugié·es ukrainien·nes - et elles pèsent de plus en plus sur les CPAS, très sollicités ces dernières années. Le nombre de dossiers portés par les CPAS explose. De quoi renforcer les dérives que connaît le droit à l'intégration sociale. Plusieurs associations vous invitent à une marche-rencontres le 19 avril prochain pour mieux comprendre les dysfonctionnements de la loi sur l'intégration sociale et les disparités qu'ils entraînent à l'égard des bénéficiaires.

[19/04 : « Il faut réformer la loi concernant le droit à l'intégration sociale : elle est injuste et elle n'est pas appliquée partout de la même manière »](#)

La Ligue des droits humains avec une quinzaine de partenaires ont organisé ce mercredi 19 avril à Bruxelles une marche-rencontres qui a relié le cabinet de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux à différents CPAS de la région bruxelloise. À travers cette marche qui a rassemblé une centaine de personnes au total, les associations revendiquent une refonte du droit à l'intégration sociale et en particulier une réforme de la loi du 26 mai 2002. Les associations militent pour que la loi concernant le droit à l'intégration sociale change pour que le droit fondamental à l'aide sociale soit garanti.

[19/04 : « Il faut réformer la loi concernant le droit à l'intégration sociale : elle est injuste et elle n'est pas appliquée partout de la même manière »](#)

La Ligue des droits humains avec une quinzaine de partenaires ont organisé ce mercredi 19 avril à Bruxelles une marche-rencontres qui a relié le cabinet de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux à différents CPAS de la région bruxelloise. À travers cette marche qui a rassemblé une centaine de personnes au total, les associations revendiquent une refonte du droit à l'intégration sociale et en particulier une réforme de la loi du 26 mai 2002. Les associations militent

pour que la loi concernant le droit à l'intégration sociale change pour que le droit fondamental à l'aide sociale soit garanti.

28/04 : [Les oubliés du déménagement vers la prison de Haren : existe-t-il des détenus de seconde zone?](#)

C'est une nouvelle étape dans le transfèrement des détenus vers la prison de Haren. A partir de ce 1er mai, les écrous prendront fin à la prison de Saint-Gilles (850 détenus) et auront lieu à celle de Haren. La Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) espère ainsi « vider » Saint-Gilles à raison d'une centaine de détenus par mois. Deux profils de détenus particulièrement vulnérables vont par contre rester entre ces murs : les détenus internés au sein des annexes psychiatriques seront les derniers à déménager. Les personnes sans titre de séjour quant à elles resteront détenues dans la prison de Saint-Gilles. La Ligue des droits humains et l'Observatoire International des prisons dénoncent ce double standard.

30/04 : [Les droits syndicaux sous pression : aujourd'hui Delhaize, demain à qui le tour ?](#)

Le droit de grève est de plus en plus contesté dans notre pays. Les récentes décisions de justice à l'encontre de représentants syndicaux et les interventions policières pour lever des piquets de grève devant les bâtiments des enseignes Delhaize sont des signes très inquiétants.

Mai

27/05 : [Peines de prison : « Stop à l'extension infinie du sécuritaire »](#)

Un large collectif d'avocats et d'universitaires s'oppose au projet de loi que présentera le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD), mardi prochain en commission. Les signataires dénoncent la volonté du gouvernement d'ajouter, pour certains auteurs d'infractions graves, une mesure de sûreté à la fin de leur peine d'emprisonnement. « Cette logique ouvre la voie à un droit pénal autoritaire ».

Juin

05/06 : [Une coalition syndicats-société civile en action ce 7 juin contre le projet de loi Van Quickenborne](#)

Ce mercredi 7 juin, le projet de loi visant à rendre la justice « plus humaine, plus rapide et plus ferme », sera présenté par le Ministre de la Justice en Commission Justice de la Chambre. Au même moment, les organisations syndicales et plusieurs organisations de la société civile demanderont le retrait de la disposition qui contient une interdiction judiciaire de manifester.

10/06 : [Plusieurs associations s'invitent au Parlement bruxellois pour revendiquer l'interdiction de la reconnaissance faciale](#)

Ce mardi 13 juin 2023, la coalition #Protectmyface qui rassemble huit associations bruxelloises de défense des droits humains sera auditionnée par le Parlement bruxellois. Elle appellera les député·es à se positionner contre l'usage de la reconnaissance faciale dans l'espace bruxellois. Cette technologie n'est pas légale en Belgique mais des tests ont déjà été réalisés par la police fédérale à plusieurs reprises. Il n'existe par ailleurs aucun frein technique à son implantation à Bruxelles. Cette technologie de surveillance biométrique menace les libertés et droits fondamentaux de chacun·e. La campagne #Protectmyface invite le Parlement à protéger les données personnelle de toutes les personnes qui circulent sur son territoire.

12/06 : [Six propositions pour une véritable transparence administrative au fédéral](#)

Pour se conformer aux recommandations du GRECO, le groupe d'Etats contre la corruption, la ministre de l'Intérieur a proposé un projet de loi qui modifie la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration.

Ce projet de loi ne va pas assez loin, comme l'ont analysé le 23 mai dernier devant le Parlement fédéral différents organismes et représentants de la société civile. Pour en faire un levier efficace de transparence, les associations plaident pour que le texte soit complété par des mécanismes qui ont fait leurs preuves dans les Régions et pour

que plusieurs exceptions soient levées, comme celles qui touchent les cabinets ministériels ou encore celles portant sur un procès civil ou administratif.

[13/06 : Nous restons opposé-es au projet de loi Van Quickenborne, même amendé](#)

Grâce à notre rassemblement devant le cabinet du Ministre Van Quickenborne en front commun syndical et associatif, nous avons poussé le Gouvernement à retirer son projet de loi du débat parlementaire, prévu le mercredi 7 juin dernier. Depuis, nous avons pris connaissance du texte validé en Kern ce 9 juin, avec ses amendements. Après analyse, nous constatons malheureusement que les changements apportés au projet de loi ne modifient en rien son caractère dangereux pour le droit à l'action collective, ni les menaces qu'il fait peser sur les militant·es de nos organisations respectives, mais également sur l'ensemble des citoyen·nes.

[20/06 : « Rue Hors-la-Loi » : des militants dénoncent la crise de l'accueil devant le 16, rue de la Loi](#)

Ce mardi, à l'occasion de la Journée mondiale des réfugié·es, des militant·es de onze organisations ont mené une action de mobilisation devant le 16, rue de la Loi, à Bruxelles. De manière pacifique, ils et elles ont notamment renommé la rue de la Loi « rue Hors-la-Loi » afin de mettre en exergue les graves manquements des autorités belges dans le cadre de la crise de l'accueil en cours.

[28/06 : Armes wallonnes : des exportations hautement problématiques mises en évidence moins d'un an avant les élections régionales](#)

Ce mercredi 28 juin, Amnesty International (AI), la Coordination nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des Droits Humains (LDH) et Vredesactie ont rendu publique la 6e édition du rapport de l'Observatoire des armes wallonnes (OAW). À moins d'un an des élections régionales, les organisations dénoncent des exportations d'armes wallonnes posant de graves problèmes, notamment en ce qui concerne l'interdiction prévue par le Décret wallon relatif au commerce des armes de transférer du matériel militaire à destination de pays où celui-ci pourrait être utilisé pour commettre des violations des droits humains et/ou du droit international humanitaire.

Juillet

[05/07 : Rapport 2023 du Comité T : l'angle mort du terrorisme d'extrême droite et les mesures de sécurité disproportionnées du procès des attentats de Bruxelles](#)

Dans son rapport 2023, le Comité T, Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme, revient sur les deux polémiques qui ont retardé le procès des attentats de Bruxelles : celle des box sécurisés et des fouilles à nu systématiques sur les accusés du procès. Ces mesures de sécurité ont été jugées disproportionnées par la justice, elles démontrent combien il est difficile de faire respecter les droits fondamentaux dans ce contexte de lutte antiterroriste. Le rapport 2023 épingle ensuite l'angle mort du terrorisme d'extrême droite, un phénomène sous-estimé : il passe sous les radars des autorités belges et européennes majoritairement orientés vers le terrorisme islamiste.

[11/07 : Décès d'Ilyes Abeddou dans un commissariat de police : la Ligue des droits humains dénonce des manquements dans l'enquête](#)

Deux ans et demi après la mort d'Ilyes Abeddou dans la garde zonale de la police de Bruxelles-Capitale/Ixelles, l'affaire devrait en principe être fixée devant la chambre du conseil. Alors que l'instruction est terminée depuis plus d'un an, la Ligue des droits humains constate l'inaction du parquet dans ce dossier et dénonce les manquements de l'enquête : les recommandations du Comité P n'ont pas été suivies, les policier·ères présent·es la nuit de la mort d'Ilyes n'ont pas été entendus·es. Depuis la mort d'Ilyes, deux autres personnes ont perdu la vie dans ce commissariat. La Ligue rappelle l'obligation de mener des enquêtes effectives, lorsqu'une personne meurt au contact de la police.

Septembre

12/09 : [«Habiter la ville, habiter la terre»: le procès fictif de la Ligue des droits humains interroge deux urgences auxquelles est confrontée la ville, celles du logement et du climat](#)

Le mardi 17 octobre, la Ligue des droits humains, en collaboration avec Bruxelles Laïque dans le cadre du Festival des Libertés, présentera au Théâtre National « Habiter la ville, habiter la terre », la quatrième édition de son procès fictif. Au centre de ce spectacle-conférence, la confrontation entre droit au logement et droit à un environnement sain (droits de la nature). On interrogera devant la justice de paix ces deux droits fondamentaux, menacés tous deux par des crises aiguës: la crise climatique et celle de l'accès au logement.

Octobre

03/10 : [Camp de réfugiés en Grèce : l'affaire dans laquelle la LDH assigne l'État belge en justice pour crime contre l'humanité plaidée ce mercredi 4 octobre 2023](#)

Ce mercredi 4 octobre 2023, se dérouleront devant le tribunal de première instance de Bruxelles les plaidoiries dans l'action intentée par la Ligue des droits humains contre l'État belge pour crime contre l'humanité. La Ligue des droits humains assigne l'État belge en responsabilité parce qu'il n'a pas respecté les quotas de relocalisation que l'Union européenne lui imposait depuis 2015, ce qui a contribué à la dégradation des conditions de vie des personnes en demande de protection internationale dans les camps grecs et italiens.

16/10 : [Cour constitutionnelle : reconnaîtrait-elle enfin le caractère discriminant du statut cohabitant ?](#)

C'est un temps fort dans le débat autour du statut cohabitant. Ce mercredi 18 octobre, la Cour constitutionnelle se penche sur une question préjudicielle que lui a posée la Cour du travail de Liège, concernant le statut cohabitant en matière de chômage. L'enjeu est de reconnaître que ce statut – injuste et précarisant les personnes qui perçoivent des allocations – est contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution

qui consacrent la non-discrimination des citoyen-nes belges ainsi qu'au droit de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Les dix associations qui ont fait intervention volontaire dans cette affaire demandent que la Cour constitutionnelle établisse, enfin, le caractère discriminatoire de la réglementation chômage.

16/10 : [L'Observatoire International des prisons et la Ligue des droits humains dénoncent l'arrestation arbitraire de citoyen-nes aux abords de la prison de Haren](#)

Une personne membre de l'OIP et une vidéaste ont été arrêtées ce dimanche 15 octobre 2023 alors qu'elles réalisaient une interview filmée d'un riverain aux abords de la prison de Haren. Cette interview s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage en vue d'un colloque organisé sur la maxi-prison le 18 décembre 2023 par plusieurs associations et universités belges. L'Observatoire International des Prisons et la Ligue des droits humains dénoncent ces arrestations arbitraires.

Novembre

15/11 : [La LDH dénonce le recours abusif aux requêtes unilatérales: on ne juge pas une affaire sans en entendre les deux parties](#)

La Ligue des droits humains intervient ce jeudi 16 novembre dans une procédure qui s'oppose à un jugement d'expulsion obtenu sur requête unilatérale. Cela se passe devant la justice de paix bruxelloise, dans un dossier d'occupation d'un bâtiment par des personnes sans-papiers. Par ce recours, la Ligue des droits humains entend dénoncer la systématisation du recours aux requêtes unilatérales, notamment en matière de logement et dans les conflits sociaux, alors qu'elles sont contraires à plusieurs principes fondamentaux, dont le droit à un procès équitable. La LDH rappelle que le recours à une procédure unilatérale doit rester exceptionnel.

20/11 : [Accès aux bases de données policières : la Cour de justice de l'Union européenne pousse la Belgique à réformer sa loi](#)

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu ce jeudi 16 novembre un arrêt

majeur dans le dossier de l'accès aux données policières. Elle répondait à une question préjudicielle de la Cour d'appel de Bruxelles qui voulait vérifier si l'accès aux bases de données policières par les citoyen·nes qui y sont fiché·es était conforme au droit européen. La réponse est très claire : la Belgique fait de l'exception la règle, ce qui est contraire à la directive européenne. Selon elle, la règle générale prévoit le droit d'accès direct à ces bases de données policières et un recours auprès de l'autorité de contrôle si ce droit est limité.

[27/11 : Recours devant le Conseil de l'Europe : les interdictions persistantes de la mendicité, 30 ans après sa dépenalisation, portent atteinte à un droit fondamental](#)

Dans une réclamation collective, le Mouvement ATD Quart Monde International et la Fédération internationale pour les droits humains avec la Ligue des droits humains, demandent au Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe de contraindre la Belgique à reconnaître dans un texte légal le droit de mendier, si la mendicité est nécessaire à la préservation de la dignité humaine. Aujourd'hui, la mendicité reste inévitable dans plusieurs situations. Cependant, plus de la moitié des villes et communes ont adopté des règlements locaux pour l'interdire partiellement, voire parfois totalement. Or, dans l'arrêt Lacatus contre Suisse du 19 janvier 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a affirmé pour la première fois un droit de mendier. Il doit être effectif.

[28/11 : Suite du procès pour harcèlement et outrages contre Alexis Deswaef : l'ancien président de la LDH jugé en appel à Bruxelles](#)

Ce jeudi 30 novembre 2023, l'affaire qui oppose l'avocat Alexis Deswaef, ancien président de la LDH et actuel vice-président de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), au commissaire de police Pierre Vandersmissen sera plaidée devant la cour d'appel de Bruxelles. Un procès qui témoigne de la pression et des menaces toujours plus fortes contre les défenseur·euses des droits humains mais aussi d'une atteinte inadmissible à la liberté d'expression en Belgique.

Annexes

2023

Organigramme

■ Bureau de coordination

Conseil d'administration

Mehdi ABOUDI

Caroline
CARPENTIER

Christophe
DE MOS

Damien DUPUIS

■ Sibylle GIOE

Jean-Jacques
JESPERS

Hajar LAWRIZY

■ Astrid MURANGO

Siham NAJMI

■ Sébastien
ROBEET

■ Céline
ROMAINVILLE

Anne-Catherine
RASSON

■ Edgar SZOC

Christelle TRIFAUX

Alain VANOETEREN

■ Sixtine
VAN OTRYVE

Équipe

Morgane
BORENSZTEJN

Olivier BOUTRY

Serge DEWULF

Marie-Carmen
DE ZALDO

Ousmane DIALLO

Rémy FARGE

Karine GARCIA

Margaux HALLOT

Emmanuelle
HARDY

Manuel LAMBERT

■ Louise MÉTRICH

■ Pierre-Arnaud
PERROUTY

Saskia SIMON

Aline WAVREILLE

Commissions

Droits
économiques
sociaux et culturels

Environnement

Étrangers

Enfance et
jeunesse

Justice

Nouvelles
technologies
et vie privée

Prisons

Sections locales

Charleroi

La Louvière

Liège

Namur

Verviers



LIGUE
DES DROITS
HUMAINS

Groupes de travail

Comité T

Police Watch

Genre

Quelques données financières

La LDH clôture l'année 2023 avec un résultat positif d'un montant de près de 31.000€, ce qui est légèrement supérieur au bénéfice attendu lors de l'élaboration du budget, et supérieur au résultat de l'année 2022 (hors projet MDH). Ceci s'explique notamment par une légère diminution des charges réelles. Hormis cette légère différence le résultat final est fidèle au budget prévu, signe d'équilibre et de bonne santé financière de l'asbl. Nous notons par ailleurs une augmentation encourageante des dons et cotisations par rapport à l'année précédente (+14% soit 8000€ de plus qu'en 2022).

Résultat	2023
Produits	1.392.314,46
Charges	1.361.382,97
Résultat exercice	30.931,49

CHARGES	2023
Services et biens divers	169.312,98
Rémunérations, charges sociales et pensions	1.165.103,61
Amortissements & réductions de valeur	22.145,73
Autres charges d'exploitation	4.233,52
Charges financières	587,13
TOTAL CHARGES	1.361.382,97

PRODUITS	2023
Chiffre d'affaires	2.028,55
Cotisations et dons	62.462,77
Subventions publiques	815.025,61
Subventions privées	79.063,59
Autres produits d'exploitation	433.654,73
Produits financiers	79,21
TOTAL PRODUITS	1.392.314,46

Répartition des charges en 2023

- Services et biens divers
- Rémunérations, charges sociales et pensions
- Amortissements & réductions de valeur



Répartition des produits en 2023

- Chiffre d'affaires
- Cotisations et dons
- Subventions publiques
- Subventions privées
- Autres produits d'exploitation
- Produits financiers





Remerciements

La Ligue des droits humains ne pourrait pas fonctionner sans :

- Les nombreux·ses bénévoles du CA, des commissions, sections et tou·te·s les autres qui s'impliquent quotidiennement dans ses activités,
- Les avocat·e·s qui composent son « pool d'avocat·e·s »,
- Ses généreux·ses membres et donateur·trice·s,
- Ses partenaires financiers.

Pour l'année 2022, les principaux partenaires financiers (hors projet MDH) sont :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles
- La Commission Communautaire Française (COCOF)
- Actiris
- Le Fonds Maribel Social
- La Loterie Nationale
- L'Union Européenne
- L'Open Society Institute for Europe (OSIFE)
- Civil Liberties Union for Europe
- Les communes de Marchin, Mont de l'Enclus, Manage, Welkenraedt, Woluwé-Saint-Pierre et la Ville de Wavre.



La Ligue des droits humains adhère au Code éthique de l'AERF.

Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Les rapports d'activités et les bilans financiers de la LDH sont consultables sur www.liguedh.be.

Illustrations de Mathilde Collobert.



SOUTENEZ LA LDH :

↳ [Devenez membre](#) en versant une cotisation annuelle de 25 euros ou 12,50 euros (étudiant·es, sans emploi, retraité·es...).

↳ [Faites un don](#) en effectuant un versement avec la mention « don ».

Les dons à partir de 40 euros sont déductibles fiscalement

Compte : **BE99 0000 0001 8285 ; BIC : BPOTBEB**

Ligue des droits humains asbl

53, Boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles

Tél. : 02/209 62 80 - Fax : 02/209 63 80

ldh@liguedh.be

www.liguedh.be

 [liguedhbe](https://www.facebook.com/liguedhbe)

 [liguedh_be](https://twitter.com/liguedh_be)

 [LDH BELGIQUE](https://www.youtube.com/LDH BELGIQUE)

 [ligue_des_droits_humains](https://www.instagram.com/ligue_des_droits_humains)



**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**